

# RAPPORT ANNUEL 2014



**CIEPP**  
Caisse Inter-Entreprises  
de Prévoyance Professionnelle

ZKBV - Zwischenbetriebliche Kasse für Berufliche Vorsorge  
CIPP - Cassa Interaziendale di Previdenza Professionale

---

## CONSEIL DE FONDATION

### Représentants des employeurs

\* Luc ABBÉ-DECARROUX  
*Vice-président*

Christian GRANDJEAN

Olivier SANDOZ

Werner WYSS

\* Robert ZOELLS

### Représentants des salariés

Nuno DIAS

Pierluigi FEDELE

\* Aldo FERRARI  
*Président*

Jean-Michel MISCHLER

\* Claude SCHUTHÉ

*\* Membres du Bureau du Conseil de fondation*

---

## DIRECTION

Fabrice MERLE  
*Directeur*

Violaine LANDRY ORSAT  
*Directrice adjointe*

José AGRELO  
*Directeur adjoint*

---

## GESTION ADMINISTRATIVE

Fédération des Entreprises Romandes

---

## EXPERT AGRÉÉ

Pittet Associés S.A., Genève

---

## ORGANE DE RÉVISION

KPMG S.A., Genève

---

## MÉDECIN-CONSEIL

Dr Jean-François BURKHALTER

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉTROSPECTIVE DE L'EXERCICE 2014</b>	<b>2</b>
1. Avant-propos	2
2. Évolution et activités de notre institution	2
3. Évolutions réglementaires	3
4. Administration et logistique – Portail web et e-services	3
5. Perspectives	4
<b>CHIFFRES-CLÉS AU 31.12.2014</b>	<b>5</b>
Évolution du nombre d'affiliés	6
Évolution du nombre d'assurés actifs	6
Répartition des contributions	7
Politique en matière d'attribution des excédents	7
<b>BILANS COMPARÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2014 ET 2013</b>	<b>8</b>
Actif	8
Passif	9
<b>COMPTES D'EXPLOITATION COMPARÉS</b>	<b>10</b>
Exercices du 1 <sup>er</sup> janvier aux 31 décembre 2014 et 2013	10
<b>ANNEXE AUX COMPTES</b>	<b>12</b>
1. Bases et organisation	14
2. Membres actifs et rentiers	19
3. Nature de l'application du but de prévoyance	22
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes	24
5. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture	25
6. Explications relatives aux placements et au résultat des placements	31
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	47
8. Demandes de l'autorité de surveillance	49
9. Autres informations en relation avec la situation financière	49
10. Événements postérieurs à la date du bilan	49
<b>RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION</b>	<b>50</b>

## RÉTROSPECTIVE DE L'EXERCICE 2014

### 1. AVANT-PROPOS

Avec l'imprévisible et vertigineuse chute des prix du pétrole, les crises géopolitiques en Ukraine et en Russie, la stagnation durable de l'économie européenne et japonaise avec des risques déflationnistes, l'année 2014 a une nouvelle fois déjoué tous les pronostics.

Grâce à la vigueur retrouvée de leur économie, les Etats-Unis ont repris leur rôle de locomotive de l'économie mondiale et le dollar s'est renchéri par rapport à toutes les monnaies des pays développés.

Entre réforme et expansion économique, l'économie chinoise est entrée dans une période de croissance plus faible, mais normalisée et stabilisée à un niveau considéré comme suffisant par son gouvernement.

Portée par la consommation et les exportations, la croissance de la Suisse est résistante, mais elle est toujours confrontée à une conjoncture atone depuis plusieurs années du côté de son principal partenaire, la zone euro. La volonté ferme de la Banque centrale européenne de baisser la valeur de l'euro a renforcé encore un peu plus la pression sur le franc suisse. La Banque nationale suisse a donc poursuivi sa politique expansive en défendant le taux plancher et en introduisant des taux d'intérêt négatifs. Toutes les classes d'actifs ont surperformé en bénéficiant de liquidités toujours abondantes délivrées par les banques centrales.

Avec les départs de Jean-Paul Bernard, de José Serrano et d'Alfiero Nicolini, membres du Conseil de fondation, l'organe faîtière de la CIEPP s'est renouvelé en partie en juin 2014. Il a accueilli Robert Zoells, Pierluigi Fedele et Nuno Dias. Aldo Ferrari et Luc Abbé-Decarroux ont été nommés respectivement Président et Vice-président.

Un grand merci à Jean-Paul Bernard, qui a exercé au sein de la CIEPP durant plus de trente ans différentes fonctions (Directeur puis Vice-président et Président) et qui a su mettre son professionnalisme et son engagement hors norme au service de tous les membres et partenaires de la CIEPP.

### 2. ÉVOLUTION ET ACTIVITÉS DE NOTRE INSTITUTION

#### A. PERFORMANCE

Notre institution a réalisé en 2014 pour la troisième année consécutive une performance élevée de 7.9% (8.5% en 2013 et 9.7% en 2012) sur la gestion de la fortune confiée.

#### B. EVOLUTION ACTUARIELLE, BILAN TECHNIQUE

Depuis de nombreuses années, notre institution effectue tous les trois ans une expertise actuarielle en caisse ouverte. Celle-ci consiste à simuler avec une vingtaine de scénarios et une dizaine de paramètres, le cash-flow et les besoins futurs de financement, permettant ainsi de juger la garantie de l'équilibre financier sur le long terme (vingt ans).

Selon les conclusions probantes de la dernière expertise actuarielle de mai 2014, et en comparaison avec la dernière expertise (effectuée en 2011), la structure de la Caisse est stable et les prévisions, par rapport à celles estimées en 2008, sont confirmées. En d'autres termes, les fondamentaux de notre institution sont sains et robustes.

Une grande partie du bénéfice d'exploitation a été utilisé pour constituer la réserve de fluctuation (valeur plafond). Le degré de couverture a été consolidé à 117.4% au 31.12.2014 (112.6% au 31.12.2013).

### C. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES COTISATIONS

Grâce au succès de son modèle de prévoyance, à sa solidité structurelle et financière, notre institution a poursuivi son développement conformément aux objectifs. Ainsi, elle a enregistré une augmentation de près de 1 % de l'effectif des entreprises avec assurés actifs (+80), de 0.4 % du nombre de ses assurés (+157) et de 2.5 % du montant des cotisations facturées (+8 millions). Au 31 décembre 2014, la CIEPP gérait la prévoyance professionnelle de 8'731 entreprises et indépendants, 38'280 assurés, 4'252 bénéficiaires de rentes (vieillesse, invalidité et survivants) et avait facturé des cotisations annuelles ordinaires de 322 millions de francs, alors que son bilan avait progressé d'environ 545 millions de francs pour s'élever à plus de 5'234 millions de francs.

### D. POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES EXCÉDENTS

La politique d'attribution des excédents de la CIEPP s'inscrit toujours dans sa volonté d'atteindre un équilibre entre le renforcement de la sécurité financière, assurant un degré de pilotage adéquat, et le niveau de rétribution visé pour permettre à nos assurés actifs et pensionnés de maintenir respectivement leur objectif de prévoyance et leur pouvoir d'achat.

Pour l'année 2014, le Conseil de fondation a décidé, pour la deuxième année consécutive, de créditer un taux d'intérêt de 3 % sur les comptes individuels de vieillesse de ses assurés présents au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit 1.25 % de plus que le taux minimum LPP (1.75 %).

## 3. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Souhaitant répondre à l'évolution des besoins de prévoyance tout en restant simple, pragmatique et innovant, le Conseil de fondation a décidé d'étoffer les plans de prévoyance existants avec de nouvelles prestations.

Ainsi dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CIEPP propose, en option, un capital décès supplémentaire dans tous ses plans et des prestations de risques décès et invalidité augmentées dans le plan Optima. D'autre part, l'obligation pour l'indépendant de s'assurer à titre facultatif en LAA est supprimée.

En outre, grâce à la maîtrise de la sinistralité théorique et effective des risques de décès et d'invalidité constatée, la tarification du plan Optima a pu être abaissée durablement. La politique tarifaire efficiente mise en place jusqu'alors, visant la stabilité et la solidarité des primes par l'implémentation de taux identiques quels que soient l'âge, le sexe, le salaire de l'assuré, le secteur économique ou la structure de l'entreprise, est maintenue, permettant ainsi une budgétisation prévisionnelle de charges sociales précises sur le long terme.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) est entrée en vigueur. Notre institution a adapté ses directives pour l'exercice des droits de vote et son règlement de placements à la nouvelle Ordonnance. Le nouveau règlement de placements intègre également la modification de l'article 53 de l'OPP2 (date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014) qui définit de manière plus précise les classes d'actifs autorisées et plus particulièrement les placements alternatifs.

Pionnière et fidèle à ses valeurs, liées notamment à la pérennité de son action et à la transparence, la CIEPP possédait et analysait déjà depuis plusieurs années les éléments précités; elle les communique chaque année dans son rapport annuel complet.

## 4. ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE – PORTAIL WEB ET E-SERVICES

Confortée par le succès de ses services en ligne, notre institution poursuit leur développement en vue d'en étoffer la palette et de permettre à davantage d'utilisateurs de bénéficier de ses services, garants d'un confort et d'une sécurité optimale dans l'accomplissement de leurs tâches administratives.

## 5. PERSPECTIVES

Avec une économie mondiale en expansion inégale, les effets de la crise économique et financière ne sont pas encore jugulés. Les liquidités injectées par les banques centrales n'ont pas encore permis de retrouver une croissance mondiale saine et durable et les relais de transmission entre les politiques expansives et l'économie réelle, via les crédits aux entreprises par exemple, ne sont pas totalement déployés.

L'évolution du prix du pétrole aura également des incidences importantes, tant sur le plan économique que géopolitique.

La guerre des monnaies a poussé la Banque nationale suisse dans les cordes, la conduisant à abandonner sa politique de taux plancher avec pour conséquence un changement de paradigme pour l'économie suisse. Dans ce contexte, les rendements obligataires sans risque resteront durablement bas. La volatilité ne peut que s'en trouver renforcée.

Toutefois, l'accumulation de rendements supérieurs à ceux attendus depuis trois ans a permis à notre institution de reconstituer une réserve de fluctuation de valeur conséquente. De plus, sa solidité structurelle et son cash-flow élevé lui permettent une tolérance au risque considérable et donc un besoin de performance à long terme faible, gage majeur de garantie.

Enfin, la maîtrise des frais de gestion de fortune (y compris TER) faibles depuis plusieurs années (0.2% sur la fortune alors que la moyenne sur l'ensemble des institutions de prévoyance se situe aux alentours de 0.45%) et la capacité de notre institution à appliquer la stratégie de placements prévue sont garantes de performance à long terme. Elles lui confèrent la sécurité nécessaire pour assumer ses engagements.

**Le Président du Conseil de fondation**

**Aldo Ferrari**

**Le Directeur**

**Fabrice Merle**

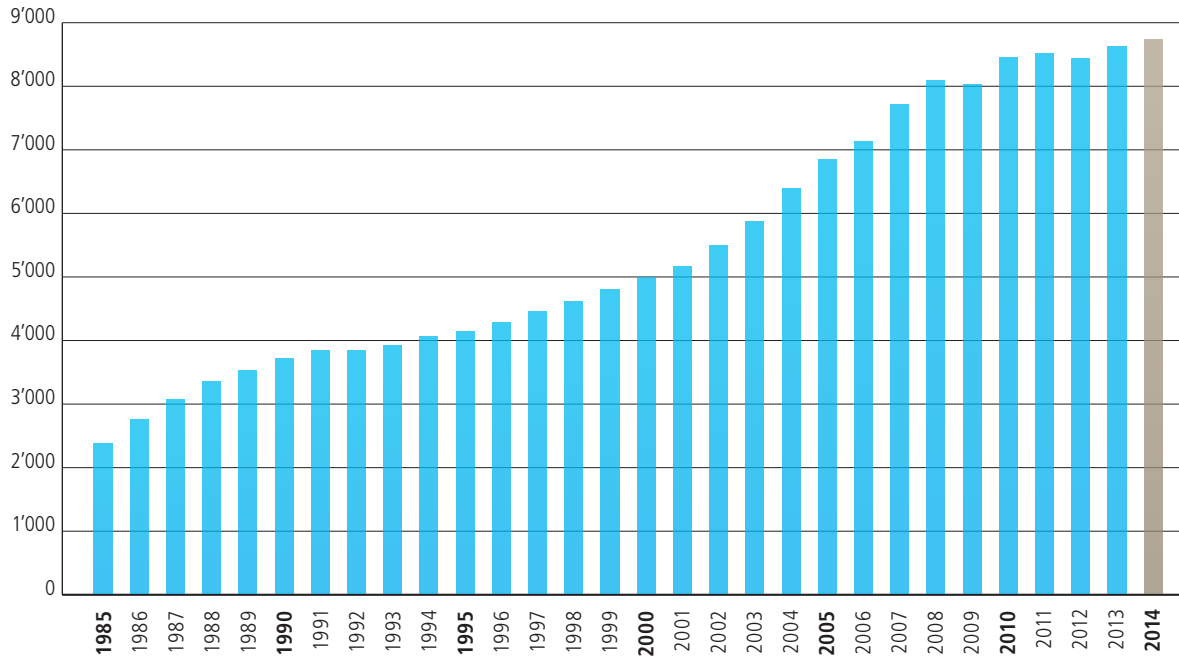
Genève, le 29 avril 2015

## CHIFFRES-CLÉS AU 31.12.2014

Total du bilan	CHF	5'234'348'144
Cotisations réglementaires et rachats	CHF	377'645'063
Capitaux de prévoyance des assurés et des bénéficiaires de rentes	CHF	4'176'274'383
Degré de couverture selon l'art. 44 de l'OPP2		117.4 %
Nombre d'affiliés		8'731
Nombre d'assurés actifs		38'280
Nombre de rentes en cours		
· Rentes de vieillesse		2'755
· Rentes de survivants		488
· Rentes d'invalidité		1'009

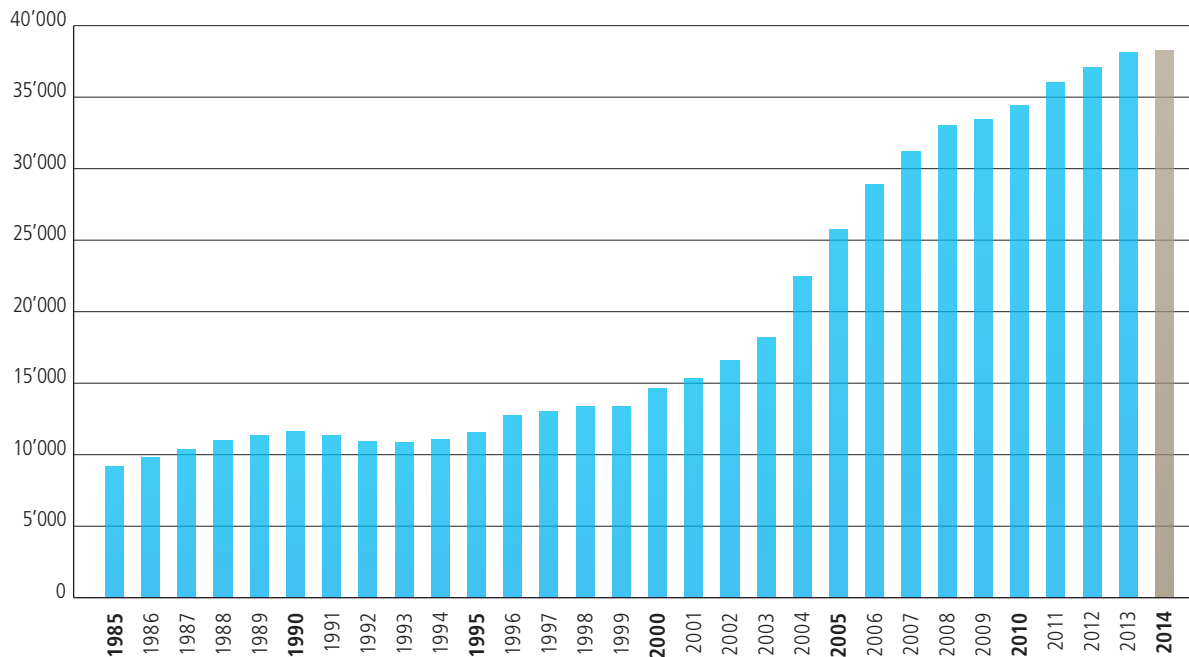
## ÉVOLUTION DU NOMBRE D’AFFILIÉS

Nombre



## ÉVOLUTION DU NOMBRE D’ASSURÉS ACTIFS

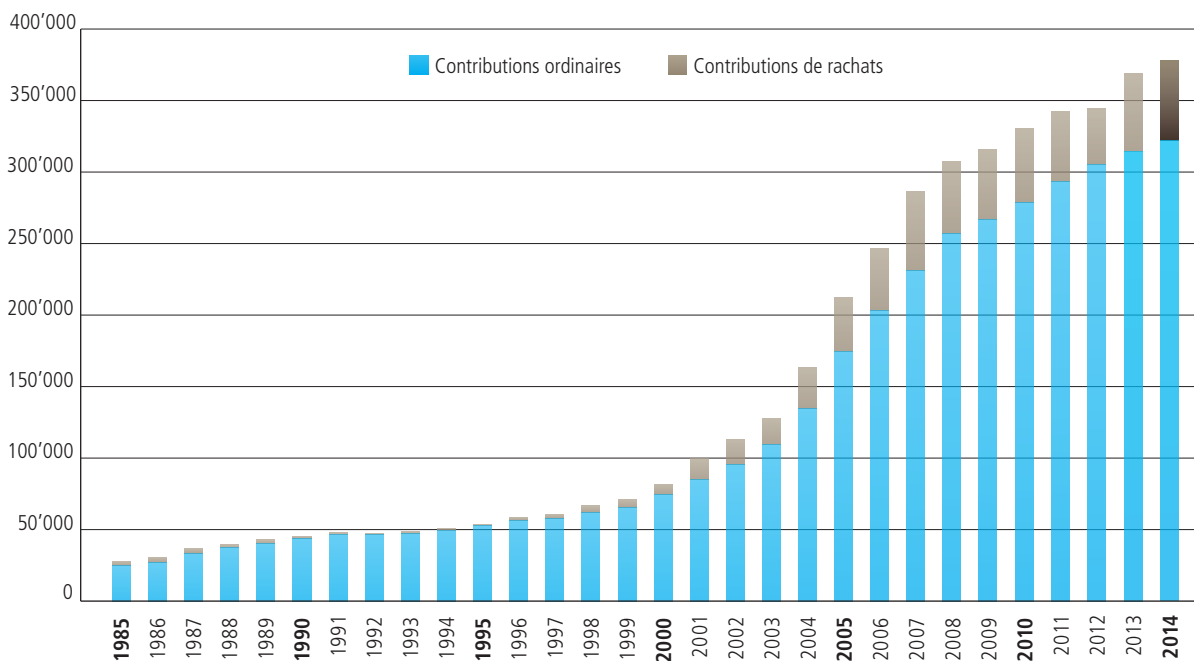
Nombre





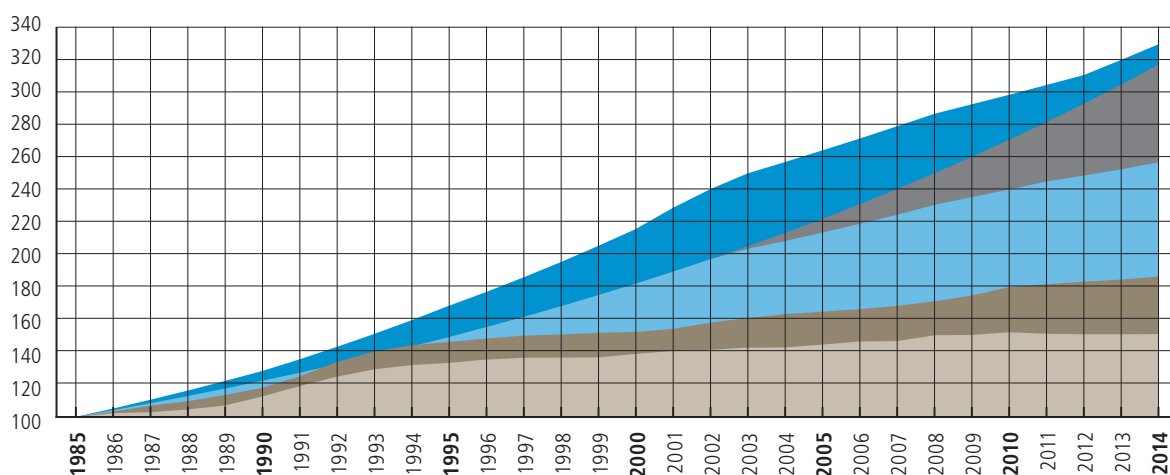
## RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS

Milliers de CHF



## POLITIQUE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DES EXCÉDENTS

CHF



- Intérêts réglementaires (LPP + hors LPP) crédités par la CIEPP
- Taux techn. 4%
- Intérêts min. LPP
- Croissance des salaires
- Inflation Suisse

## BILANS COMPARÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2014 ET 2013

### ACTIF

	Au 31.12.2014		Au 31.12.2013	
	CHF	%	CHF	%
<b>A) Placements</b>				
Liquidités	740'000'846.82	14.14	707'207'036.73	15.08
Obligations	1'727'710'731.03	33.01	1'542'974'719.89	32.91
Immobilier et assimilés	569'239'395.51	10.88	511'978'628.51	10.92
Actions	1'918'362'655.63	36.65	1'721'346'128.90	36.71
Placements alternatifs	10'559'328.18	0.20	10'929'452.81	0.23
Produits dérivés	-11'567'200.00	-0.22	-477'465.00	-0.01
Immeubles et terrains	170'359'571.00	3.25	126'519'642.00	2.70
<b>Total placements</b>	<b>5'124'665'328.17</b>	<b>97.90</b>	<b>4'620'478'143.84</b>	<b>98.54</b>
<b>B) Compte de régularisation actif</b>				
Affiliés et agences	42'023'155.21	0.80	45'096'416.30	0.96
Autres créances	50'560'400.00	0.97	5'074'266.22	0.11
Fonds de garantie	2'240'001.34	0.04	1'864'796.93	0.04
Impôt anticipé	6'012'848.56	0.11	5'621'679.47	0.12
Comptes courants des régies	872'966.78	0.02	550'273.40	0.01
Intérêts et dividendes à recevoir	7'644'708.50	0.15	10'264'699.65	0.22
Autres actifs transitoires	328'735.60	0.01	12'789.67	0.00
<b>Total compte de régularisation actif</b>	<b>109'682'815.99</b>	<b>2.10</b>	<b>68'484'921.64</b>	<b>1.46</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>5'234'348'144.16</b>	<b>100.00</b>	<b>4'688'963'065.48</b>	<b>100.00</b>

## PASSIF

	Au 31.12.2014		Au 31.12.2013	
	CHF	%	CHF	%
<b>D) Engagements</b>				
Prestations de libre passage et rentes	181'768'761.55	3.47	171'920'124.60	3.67
Autres dettes	4'144'670.95	0.08	59'381.60	0.00
<b>Total des engagements</b>	<b>185'913'432.50</b>	<b>3.55</b>	<b>171'979'506.20</b>	<b>3.67</b>
<b>E) Compte de régularisation passif</b>	<b>13'204'430.95</b>	<b>0.25</b>	<b>15'226'261.70</b>	<b>0.32</b>
<b>F) Réserves de cotisations des employeurs</b>	<b>33'252'377.75</b>	<b>0.64</b>	<b>32'230'383.80</b>	<b>0.69</b>
<b>G) Provisions non techniques</b>	<b>217'585.80</b>	<b>0.00</b>	<b>217'449.90</b>	<b>0.00</b>
<b>H) Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>				
Capital de prévoyance des assurés actifs	3'277'630'802.03		3'094'665'748.03	
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	898'643'581.00		816'952'313.00	
Provisions techniques	85'603'812.00		56'404'705.00	
<b>Total des capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>4'261'878'195.03</b>	<b>81.42</b>	<b>3'968'022'766.03</b>	<b>84.62</b>
<b>I) Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>652'067'363.84</b>	<b>12.46</b>	<b>501'286'697.85</b>	<b>10.69</b>
<b>J) Fonds libres</b>				
Situation en début de période	0.00		0.00	
<b>Z) Excédent de produits / charges (-)</b>	<b>87'814'758.29</b>		<b>0.00</b>	
Situation en fin de période	87'814'758.29	1.68	0.00	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>5'234'348'144.16</b>	<b>100.00</b>	<b>4'688'963'065.48</b>	<b>100.00</b>

## COMPTES D'EXPLOITATION COMPARÉS

### EXERCICES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AUX 31 DÉCEMBRE 2014 ET 2013

	Exercice 2014	Exercice 2013
	CHF	CHF
<b>K) Cotisations et apports ordinaires</b>		
Cotisations brutes des assurés salariés	144'133'334.40	142'334'753.65
Cotisations brutes des employeurs	157'492'131.55	151'932'148.25
Cotisations brutes des assurés indépendants	20'553'887.20	20'076'437.90
Cotisations d'épargne à charge de la caisse	-1'805'835.65	-1'748'915.45
Prélèvements sur la réserve de cotisations des employeurs	-5'830'381.05	-5'498'648.75
Primes uniques et rachat	55'465'709.70	54'583'676.65
Apports à la réserve de cotisations des employeurs	6'538'950.75	6'733'223.65
Subsides du fonds de garantie	3'578'168.86	3'354'684.00
<b>L) Prestations d'entrée</b>		
Apports de libre passage	319'064'207.20	296'495'356.10
Apports réserves mathématiques rentiers	956'753.30	7'018'287.20
Remboursements de versements anticipés divorce	1'672'077.75	1'352'308.45
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement	2'491'738.90	2'863'480.70
<b>K à L) Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>704'310'742.91</b>	<b>679'496'792.35</b>
<b>M) Prestations réglementaires</b>		
Rentes de vieillesse	-48'439'999.00	-43'133'114.00
Rentes de survivants	-5'930'554.00	-5'012'765.00
Rentes d'invalidité	-10'110'222.00	-9'536'935.00
Prestations en capital à la retraite	-40'493'271.90	-45'078'568.95
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-9'092'251.75	-3'586'022.30
<b>O) Prestations de sortie</b>		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-390'976'331.70	-335'294'497.50
Versements anticipés divorce	-6'164'721.05	-3'228'159.00
Versements anticipés pour la propriété du logement	-17'412'869.35	-16'744'909.10
<b>M à O) Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-528'620'220.75</b>	<b>-461'614'970.85</b>

EXERCICES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AUX 31 DÉCEMBRE 2014 ET 2013 (SUITE)

	Exercice 2014	Exercice 2013
	CHF	CHF
<b>P/Q) Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs	-646'945'469.00	-618'813'068.85
Dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs	550'791'955.65	483'060'987.10
Constitution nette du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	-81'691'268.00	-96'946'445.00
Rémunération du capital épargne	-86'811'540.65	-81'272'542.55
Constitution des provisions techniques	-29'199'107.00	-32'814'989.00
Dissolution des provisions techniques	0.00	20'687'560.00
Constitution de la réserve de cotisations des employeurs	-6'538'950.75	-6'733'223.65
Dissolution de la réserve de cotisations des employeurs	5'830'381.05	5'498'648.75
<b>S) Charges d'assurance</b>		
Cotisations au fonds de garantie	-1'338'167.50	-1'489'887.07
Primes d'assurance		
Primes de risque	-224'691.20	-276'220.35
Primes pour frais de gestion	-39'706.90	-48'744.75
<b>K à S) Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-120'476'042.14</b>	<b>-111'266'103.87</b>
<b>T) Résultat net des placements</b>		
Résultats sur liquidités	-2'016'133.10	28'902.34
Résultat sur obligations	131'286'833.28	17'841'122.41
Résultat sur immobilier et assimilés	46'470'391.32	12'322'255.95
Résultat sur actions	229'997'007.90	317'721'174.36
Résultat sur placements alternatifs	-661'593.39	2'385'591.10
Résultat sur produits dérivés	-33'571'154.70	6'045'501.20
Revenu net des immeubles	14'316'191.04	6'267'835.70
Frais d'administration des placements	-9'741'445.37	-7'823'547.28
Rémunération de la réserve de cotisations des employeurs	-313'424.25	-439'013.28
Intérêts sur PLP de sortie et intérêts moratoires	-2'820'695.34	-1'976'454.07
<b>T) Résultat net des placements</b>	<b>372'945'977.39</b>	<b>352'373'368.43</b>
<b>V) Autres produits</b>	<b>207'179.24</b>	<b>223'341.98</b>
<b>W) Autres frais</b>	<b>-46'977.64</b>	<b>-14'661.88</b>
<b>X) Frais de l'administration générale</b>	<b>-13'703'888.57</b>	<b>-13'101'936.95</b>
<b>Honoraires Organe de révision et Expert en prévoyance</b>	<b>-286'200.00</b>	<b>-191'388.00</b>
<b>Emoluments autorités de surveillance</b>	<b>-44'624.00</b>	<b>-44'944.40</b>
<b>K à X) Excédent de produits / charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>238'595'424.28</b>	<b>227'977'675.31</b>
<b>Y) Constitution (-) / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-150'780'665.99</b>	<b>-227'977'675.31</b>
<b>Z) Excédent de produits / Excédent de charges (-)</b>	<b>87'814'758.29</b>	<b>0.00</b>

## ANNEXE AUX COMPTES

### TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>BASES ET ORGANISATION</b>	<b>14</b>
1.1	Forme juridique et but	14
1.2	Assujettissement LPP et fonds de garantie	14
1.3	Indication des actes et des règlements	14
1.4	Organe suprême, gestion et droit à la signature	15
1.5	Expert, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance	17
1.6	Affiliés	18
<b>2.</b>	<b>MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS</b>	<b>19</b>
2.1	Assurés actifs	19
2.2	Bénéficiaires de rentes	20
2.3	Adaptation des rentes réglementaires (y compris sur la partie surobligatoire)	21
<b>3.</b>	<b>NATURE DE L'APPLICATION DU BUT DE PRÉVOYANCE</b>	<b>22</b>
3.1	Explications des plans de prévoyance	22
3.2	Financement	23
<b>4.</b>	<b>PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES</b>	<b>24</b>
4.1	Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26	24
4.2	Principes comptables et d'évaluation	24
<b>5.</b>	<b>COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE</b>	<b>25</b>
5.1	Nature de la couverture des risques, réassurance	25
5.2	Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	25
5.3	Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	27
5.4	Expertise actuarielle et analyse de congruence actif/passif	27
5.5	Bases techniques (et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel)	27
5.6	Degré de couverture	30

<b>6.</b>	<b>EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT DES PLACEMENTS</b>	<b>31</b>
6.1	Règlements, stratégie et organisation de l'activité des placements	31
6.2	Principes de gestion et utilisation des extensions	31
6.3	Présentation des placements par catégorie	33
6.4	Explications complémentaires aux différentes classes d'actifs	34
6.5	Instruments financiers dérivés en cours ouverts	36
6.6	Engagements ouverts sur Private Equity	38
6.7	Réserve de cotisations des employeurs sans renonciation à l'utilisation	38
6.8	Liste des mandats	38
6.9	Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur (RFV)	41
6.10	Commentaire sur le résultat des placements	42
6.11	Performance de l'ensemble de la fortune	43
6.12	Commentaires sur les frais totaux de la gestion de fortune	44
6.13	Exercice des droits de vote	46
6.14	Code de déontologie, commissions et gouvernance	46
6.15	Rétrocessions	46
<b>7.</b>	<b>EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>47</b>
7.1	Actif	47
7.2	Compte d'exploitation	47
<b>8.</b>	<b>DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE</b>	<b>49</b>
<b>9.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS EN RELATION AVEC LA SITUATION FINANCIÈRE</b>	<b>49</b>
9.1	Procédures juridiques en cours	49
9.2	Liquidations partielles	49
<b>10.</b>	<b>ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN</b>	<b>49</b>

## 1. BASES ET ORGANISATION

### 1.1 FORME JURIDIQUE ET BUT

La CIEPP – Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle – est une fondation privée autonome dont le but est de prémunir contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, les employeurs et les travailleurs assurés par ses soins.

### 1.2 ASSUJETTISSEMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La CIEPP est régie entre autres par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP); elle est affiliée conformément à l'art. 57 de la LPP au fonds de garantie et s'acquitte des cotisations prévues par l'ordonnance y relative.

Elle a été enregistrée au registre de la prévoyance professionnelle en date du 29 décembre 1989.

### 1.3 INDICATION DES ACTES ET DES RÈGLEMENTS

Fondation sous forme d'Association	1961
Transformation en Société Coopérative	24.05.1984
Transformation en Fondation	01.01.2005
Statuts et règlement d'organisation	28.07.2010
Règlement de prévoyance	01.01.2012
Avenant n° 1	11.12.2013
<i>Entrée en vigueur du nouveau règlement de prévoyance</i>	01.01.2015
Règlement d'application des dispositions légales sur l'encouragement à la propriété du logement (EPL)	01.01.2012
Règlement de placements	01.01.2011
Nouvelle annexe 1	01.01.2013
<i>Entrée en vigueur du nouveau règlement de placements</i>	01.01.2015
Règlement pour les passifs de nature actuarielle	11.12.2013
Règlement sur la liquidation partielle ou totale	20.07.2010



## 1.4 ORGANE SUPRÊME, GESTION ET DROIT À LA SIGNATURE

Les organes de la CIEPP sont les suivants :

**Le Conseil de fondation**, composé de manière paritaire, comprend 8, 10, ou 12 membres désignés pour 4 ans au moins et 16 ans au plus. Il est l'organe suprême de la Fondation, investi de tous pouvoirs pour l'administrer, gérer sa fortune et déterminer ses ressources.

**Le Bureau** se compose d'au moins 4 membres du Conseil de fondation, dont le Président, désignés paritairément. Les membres du Bureau sont nommés tous les 2 ans par le Conseil de fondation pour une durée de 2 ans. Le Bureau, présidé par le Président du Conseil, surveille l'activité courante de la Fondation. Il prépare également les réunions du Conseil de fondation et préavise ses décisions. Il prend des décisions dans les domaines qui lui sont délégués par le Conseil.

**La Direction**, composée d'un Directeur et de deux Directeurs adjoints, est désignée par le Conseil et gère la CIEPP dans les limites du pouvoir conféré et participe en règle générale, avec voix consultative, aux délibérations du Conseil de fondation et du Bureau.

**La Commission de placements en valeurs mobilières** se compose au moins de 4 représentants qui ne sont pas nécessairement membres du Conseil de fondation. Le Directeur de la Fondation est membre de la Commission de placements en valeurs mobilières. Les membres de la Commission de placements en valeurs mobilières sont nommés par le Conseil de fondation pour une durée de 4 ans. La Commission de placements en valeurs mobilières veille à ce que la fortune mobilière de la Fondation soit gérée conformément à la loi, aux décisions du Conseil de fondation, au Règlement de placements et aux directives applicables.

**La Commission de placements en valeurs immobilières** se compose au moins de 4 représentants qui ne sont pas nécessairement membres du Conseil de fondation. Le Directeur de la Fondation est membre de la Commission de placements en valeurs immobilières. Les membres de la Commission de placements en valeurs immobilières sont nommés par le Conseil de fondation pour une durée de 4 ans. La Commission de placements en valeurs immobilières veille à ce que la fortune immobilière de la Fondation soit gérée conformément à la loi, aux décisions du Conseil de fondation, au Règlement de placements et aux directives applicables.

**L'auditeur interne** nommé par le Conseil de fondation pour une durée indéterminée a pour tâche de veiller à ce que soient respectées les obligations légales, statutaires et réglementaires de la Fondation.

## CONSEIL DE FONDATION

Représentants des employeurs	Fonction actuelle	Date d'élection / renouvellement au sein du Conseil
Luc ABBÉ-DECARROUX	Vice-président	13.06.2014 (renouvellement)
Christian GRANDJEAN	Membre	13.06.2014 (renouvellement)
Olivier SANDOZ	Membre	13.06.2014 (renouvellement)
Werner WYSS	Membre	13.06.2014 (renouvellement)
Robert ZOELLS	Membre	13.06.2014 (élection)

### Représentants des salariés

Nuno DIAS	Membre	13.06.2014 (élection)
Pierluigi FEDELE	Membre	13.06.2014 (élection)
Aldo FERRARI	Président	13.06.2014 (renouvellement)
Jean-Michel MISCHLER	Membre	13.06.2014 (renouvellement)
Claude SCHUTHÉ	Membre	13.06.2014 (renouvellement)

## BUREAU DU CONSEIL DE FONDATION

Représentants des employeurs	Fonction actuelle	Date d'élection / renouvellement au sein du Bureau
Luc ABBÉ-DECARROUX	Vice-président	15.10.2014 (renouvellement)
Robert ZOELLS	Membre	15.10.2014 (élection)

### Représentants des salariés

Aldo FERRARI	Président	15.10.2014 (renouvellement)
Claude SCHUTHÉ	Membre	15.10.2014 (renouvellement)

## COMMISSION DE PLACEMENTS EN VALEURS MOBILIÈRES

Représentants	Fonction actuelle	Date d'entrée / renouvellement au sein de la Commission mobilière
Luc ABBÉ-DECARROUX	Président	15.10.2014 (renouvellement)
Jean-Pierre BÉGUÉLIN	Membre	15.10.2014 (renouvellement)
Aldo FERRARI	Membre	15.10.2014 (renouvellement)
Fabrice MERLE	Membre	15.10.2014 (renouvellement)
Nathalie MIAZZA	Membre	15.10.2014 (renouvellement)
Nicolas VUIGNIER	Membre	15.10.2014 (renouvellement)

## COMMISSION DE PLACEMENTS EN VALEURS IMMOBILIÈRES

Représentants	Fonction actuelle	Date d'entrée / renouvellement au sein de la Commission immobilière
Luc ABBÉ-DECARROUX	Président	15.10.2014 (renouvellement)
François DE PLANTA	Membre	15.10.2014 (renouvellement)
François DIEU	Membre	15.10.2014 (renouvellement)
Fabrice MERLE	Membre	15.10.2014 (renouvellement)
Alfiero NICOLINI	Membre	15.10.2014 (renouvellement)
Claude SCHUTHÉ	Membre	15.10.2014 (renouvellement)

## ORGANE DE GESTION ADMINISTRATIVE

Fédération des Entreprises Romandes

## COORDONNÉES DU SIÈGE DE LA CAISSE

Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle (CIEPP) T 058 715 31 11  
Rue de Saint-Jean 67 F 058 715 32 66  
Case postale 5278 – 1211 Genève 11 E-mail : ciepp@fer-ge.ch

## DIRECTION DE LA CIEPP

Fabrice MERLE

Violaine LANDRY-ORSAT  
José AGRELO

## POUVOIR DE REPRÉSENTATION - MODE DE SIGNATURE

La CIEPP est représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux des membres du Conseil ou de l'un de ses membres avec un membre de la Direction. Le Conseil de fondation peut en outre conférer la signature à deux, à des collaborateurs de la CIEPP.

## 1.5 EXPERT, ORGANE DE RÉVISION, CONSEILLERS ET AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

### EXPERT AGRÉÉ EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

**Pittet Associés S.A.**, à Genève, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle désigné par le Conseil, s'assure que la Fondation offre en tout temps la garantie qu'elle remplit ses engagements et que les dispositions actuarielles et celles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

### ORGANE DE RÉVISION

**KPMG S.A.**, à Genève, organe de révision indépendant désigné par le Conseil, vérifie chaque année la gestion, les comptes annuels et les comptes de vieillesse, ainsi que la conformité de l'organisation, de la gestion et des placements aux dispositions légales.

### MÉDECIN-CONSEIL

Le **Dr Jean-François Burkhalter**, à Chéserey, médecin-conseil désigné par le Conseil, préavise sur le plan médico-économique dans le cadre des directives d'acceptation et assiste l'administration de la CIEPP pour ce qui a trait à son domaine d'activité.

### DÉPOSITAIRE GLOBAL

**Lombard Odier & Cie**, à Genève, est le dépositaire global de la CIEPP.

### CONSEILLER EN INVESTISSEMENT

**MBS Capital Advice S.A.** conseille la Fondation dans sa gestion de fortune dans les domaines de l'allocation des actifs, le suivi des investissements (*investment/controlling*) et la sélection des prestataires.

### ARCHITECTE-CONSEIL

**François de Planta** (de Planta et Portier Architectes S.A.) conseille la Fondation dans le développement et le suivi de son portefeuille immobilier direct.

### AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

La CIEPP est sous la surveillance directe de l'**Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance à Genève** (ASFIP Genève).

## 1.6 AFFILIÉS

La CIEPP pratique 5 plans de prévoyance pour les entreprises et indépendants affiliés avec la répartition suivante :

### PLANS DE PRÉVOYANCE AVEC ASSURÉS ACTIFS

	Au 31.12.2014	Au 31.12.2013
Plans de prévoyance	Nombre de plans avec assurés actifs	Nombre de plans avec assurés actifs
Minima	2'122	2'181
Média	2'989	2'875
Supra	711	723
Maxima	1'441	1'418
Optima	1'767	1'696
<b>Total nombre de plans avec assurés actifs</b>	<b>9'030</b>	<b>8'893</b>

### NOMBRE D'EMPLOYEURS AFFILIÉS

	Au 31.12.2014			Au 31.12.2013		
	Avec assurés	Sans assurés	Total	Avec assurés	Sans assurés	Total
Nombre employeurs	7'743	988	8'731	7'663	955	8'618

**Nota :** Certains employeurs sont affiliés à plusieurs plans de prévoyance. Ils ne sont comptés qu'une seule fois dans le total du nombre d'employeurs affiliés. Au 31 décembre 2014, il y avait 7'743 employeurs avec assurés et 9'030 plans de prévoyance avec assurés actifs.

## 2. MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

### 2.1 ASSURÉS ACTIFS

#### 2.1.1 RÉPARTITION DES ASSURÉS PAR PLAN

Plans de prévoyance	Au 31.12.2014			Au 31.12.2013		
	Salariés	Indépendants	Total	Salariés	Indépendants	Total
Minima	7'207	33	7'240	7'455	36	7'491
Média	14'661	132	14'793	14'312	123	14'435
Supra	4'073	58	4'131	4'030	59	4'089
Maxima	5'892	170	6'062	6'022	164	6'186
Optima	5'491	470	5'961	5'350	469	5'819
Retraite différée	92	1	93	102	1	103
<b>Total nombre d'assurés</b>	<b>37'416</b>	<b>864</b>	<b>38'280</b>	<b>37'271</b>	<b>852</b>	<b>38'123</b>

#### 2.1.2 ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ASSURÉS

Assurés	2014	2013
Nombre d'assurés au 01.01	38'123	37'040
Nouveaux assurés	11'286	11'244
Sorties d'assurés	-11'129	-10'161
<b>Nombre d'assurés au 31.12</b>	<b>38'280</b>	<b>38'123</b>

## 2.2 BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

### 2.2.1 NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET MONTANT DES RENTES EN COURS

Type de rente	Au 31.12.2014		Au 31.12.2013	
	Nbre	Montants annualisés CHF	Nbre	Montants annualisés CHF
<b>A) Vieillesse</b>				
Retraités Hommes	1'576	35'452'572	1'430	32'135'388
Retraitées Femmes	1'095	14'956'896	986	13'066'464
Enfants de retraités	84	273'624	60	205'188
<b>Total rentes vieillesse</b>	<b>2'755</b>	<b>50'683'092</b>	<b>2'476</b>	<b>45'407'040</b>
<b>B) Survivants</b>				
Veuves	323	4'389'792	299	3'937'512
Veufs	24	343'260	20	309'804
Orphelins d'assurés	141	810'576	139	730'488
<b>Total rentes de survivants</b>	<b>488</b>	<b>5'543'628</b>	<b>458</b>	<b>4'977'804</b>
<b>C) Invalides</b>				
Assurés Hommes	425	5'729'748	429	5'383'620
Assurées Femmes	270	2'759'172	263	2'761'068
Enfants d'assurés	314	547'416	307	497'124
<b>Total rentes d'invalides</b>	<b>1'009</b>	<b>9'036'336</b>	<b>999</b>	<b>8'641'812</b>
<b>Totaux</b>	<b>4'252</b>	<b>65'263'056</b>	<b>3'933</b>	<b>59'026'656</b>

### 2.2.2 NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET MONTANT DES RENTES COMPTABILISÉES

Type de rente	Année 2014		Année 2013	
	Nbre	Montants CHF	Nbre	Montants CHF
<b>A) Vieillesse</b>	2'817	48'439'999	2'547	43'133'114
<b>B) Survivants</b>	521	5'930'554	483	5'012'765
<b>C) Invalides</b>	1'137	10'110'222	1'062	9'536'935
<b>Totaux</b>	<b>4'475</b>	<b>64'480'775</b>	<b>4'092</b>	<b>57'682'814</b>

### 2.2.3 EVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

Bénéficiaires de rentes	2014
Nombre de bénéficiaires de rentes au 01.01	3'933
Nouvelles rentes	548
Rentes éteintes	-229
<b>Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12</b>	<b>4'252</b>

## 2.3 ADAPTATION DES RENTES RÉGLEMENTAIRES (Y COMPRIS SUR LA PARTIE SUROBLIGATOIRE)

### **AU 01.01.2013**

Les rentes d'invalidité et survivants né(e)s en 2009 ont été adaptées de +0.4%.

### **AU 01.01.2014**

Aucune adaptation légale et réglementaire, l'indice des prix à la consommation en septembre 2013 étant au même niveau que celui de septembre 2010.

### **AU 01.01.2015**

Aucune adaptation légale et réglementaire, l'indice des prix à la consommation en septembre 2014 étant inférieur à celui de septembre 2011.

### 3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT DE PRÉVOYANCE

#### 3.1 EXPLICATIONS DES PLANS DE PRÉVOYANCE

La CIEPP propose 5 plans de prévoyance selon le système de primauté des cotisations pour le risque vieillesse. Ces plans sont résumés ci-après :

#### PLANS DE PRÉVOYANCE DE LA CIEPP AU 01.01.2014, SALARIÉS ET INDÉPENDANTS

Conditions d'assurances	Minima	Média	Supra	Maxima	Optima
Admission	dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne si salaire supérieur à CHF 21'060.-	dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne si salaire supérieur à CHF 21'060.-	dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne si salaire supérieur à CHF 21'060.-	dès 18 ans pour les risques dès 25 ans pour l'épargne si salaire supérieur ou égal à CHF 3'510.-	dès 18 ans pour les risques et l'épargne si salaire supérieur à CHF 3'510.-
Plafond	CHF 84'240.- (selon LPP)	CHF 300'000.-	CHF 300'000.-	CHF 300'000.-	CHF 842'400.-
Déduction de coordination	CHF 24'570.-	CHF 24'570.-	CHF 24'570.-	pas de déduction	pas de déduction
Salaire assuré (épargne)	Salaire déterminant moins CHF 24'570.-	Salaire déterminant moins CHF 24'570.-	Salaire déterminant moins CHF 24'570.-	Salaire déterminant	Salaire déterminant
Salaire assuré (risques)	Salaire déterminant moins CHF 24'570.-	Salaire déterminant moins CHF 24'570.-	Salaire déterminant moins CHF 24'570.-	Salaire déterminant	Salaire déterminant maximum CHF 450'000.-
Rente d'invalidité	en % de l'avoire de vieillesse final (sans intérêts)	40 % du salaire assuré	en % de l'avoire de vieillesse final (avec intérêts au taux légal)	40 % du salaire assuré	50 % du salaire assuré
Rente de conjoint survivant	60 % de la rente d'invalidité	30 % du salaire assuré	60 % de la rente d'invalidité	25 % du salaire assuré	30 % du salaire assuré
Capital décès	Avoire de vieillesse acquis au décès	Avoire de vieillesse acquis au décès	Avoire de vieillesse acquis au décès	Avoire de vieillesse acquis au décès	Avoire de vieillesse acquis au décès
Rente d'orphelin et d'enfant d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité	8 % du salaire assuré	20 % de la rente d'invalidité	8 % du salaire assuré	10 % du salaire assuré



## 3.2 FINANCEMENT

		Coûts relatifs aux plans (taux de cotisations applicables au salaire assuré)								
Groupes d'âges		Minima			Média <sup>1</sup>			Supra		
Hommes	Femmes	Epargne	Risques <sup>2</sup>	Total	Epargne	Risques <sup>2</sup>	Total	Epargne	Risques <sup>2</sup>	Total
18-24	18-24	-	0.3 %	0.3 %	-	0.4 %	0.4 %	-	0.8 %	0.8 %
25-34	25-34	7.0 %	2.3 %	9.3 %	7.0 %	2.4 %	9.4 %	7.0 %	2.8 %	9.8 %
35-44	35-44	10.0 %	2.3 %	12.3 %	10.0 %	2.4 %	12.4 %	10.0 %	2.8 %	12.8 %
45-54	45-54	15.0 %	2.3 %	17.3 %	15.0 %	2.4 %	17.4 %	15.0 %	2.8 %	17.8 %
55-65	55-64	18.0 %	2.3 %	20.3 %	18.0 %	2.4 %	20.4 %	18.0 %	2.8 %	20.8 %
66-70 <sup>3</sup>	65-69 <sup>3</sup>	18.0 %	2.3 %	20.3 %	18.0 %	2.4 %	20.4 %	18.0 %	2.8 %	20.8 %

		Coûts relatifs aux plans (taux de cotisations applicables au salaire assuré)					
Groupes d'âges		Maxima			Optima <sup>1</sup>		
Hommes	Femmes	Epargne	Risques <sup>2</sup>	Total	Epargne	Risques <sup>2</sup>	Total
18-24	18-24	-	1.0 %	1.0 %	13.0 %	3.0 %	16.0 %
25-34	25-34	6.0 %	2.0 %	8.0 %	13.0 %	3.0 %	16.0 %
35-44	35-44	8.0 %	2.0 %	10.0 %	13.0 %	3.0 %	16.0 %
45-54	45-54	11.0 %	2.0 %	13.0 %	13.0 %	3.0 %	16.0 %
55-65	55-64	13.0 %	2.0 %	15.0 %	13.0 %	3.0 %	16.0 %
66-70 <sup>3</sup>	65-69 <sup>3</sup>	13.0 %	2.0 %	15.0 %	13.0 %	3.0 %	16.0 %

### Remarques :

<sup>1</sup> Dynamisation de l'épargne possible : il est possible de dynamiser l'épargne dans 2 plans de la CIEPP : 1 % sur toutes les classes d'âge dès 25 ans dans le plan Média ; de 1 % à 9 % sur toutes les classes d'âge dès 18 ans dans le plan Optima.

<sup>2</sup> Cotisations de risques (décès, invalidité) : dès l'âge de 25 ans, les cotisations de risques (décès, invalidité) comprennent 0.6 % du salaire assuré pour tous les frais d'administration, ainsi que des cotisations pour le fonds de garantie et l'adaptation obligatoire des rentes.

<sup>3</sup> Sur demande de l'employeur et en accord avec le salarié, il est possible de maintenir l'assujettissement à la prévoyance professionnelle en cas d'activité lucrative au-delà de l'âge de retraite légal, et ce jusqu'à cessation de l'activité, mais au plus tard jusqu'à l'âge de 69 ans pour les femmes et 70 ans pour les hommes.

## 4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

### 4.1 CONFIRMATION DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LA SWISS GAAP RPC 26

Conformément à la législation en vigueur, les comptes de la CIEPP sont présentés selon la Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

#### A. PLACEMENTS

##### **Avoirs en banques, créances**

Valeur nominale sous déduction des provisions nécessaires

##### **Placements mobiliers**

Cours boursier ou valeur nette d'inventaire pour les titres non cotés

##### **Immeubles**

Les immeubles sont estimés à leur valeur de rendement. Les immeubles acquis (nouvelles constructions ou constructions anciennes devant être transformées ou rénovées) ou construits dans l'année sont évalués à la valeur d'acquisition jusqu'au bouclage suivant le terme de la mise en valeur prévue d'avance par la Commission de placements en valeurs immobilières.

##### **Terrains non construits**

Prix d'acquisition

#### B. COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF

Valeur nominale

##### **Affiliés et agences**

Ce poste inclut une correction de valeur correspondant à 10% des factures de cotisations au contentieux.

## 5. COUVERTURE DES RISQUES/RÈGLES TECHNIQUES/ DEGRÉ DE COUVERTURE

### 5.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, RÉASSURANCE

La CIEPP supporte elle-même les risques de vieillesse. Les risques invalidité et de décès sont réassurés depuis le 01.01.2011 selon le système *stop loss*. Le contrat a été renouvelé au 01.01.2014 pour une durée de trois années et une prime garantie avec un plein de rétention abaissé de 2.27% à 2.04% de la somme des salaires annuels assurés. Au 31.12.2014, le plein de rétention s'élève à CHF 44.3 millions (CHF 43.7 millions au 31.12.2013).

### 5.2 ÉVOLUTION ET RÉMUNÉRATION DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ASSURÉS ACTIFS

CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ASSURÉS ACTIFS	2014	2013
	CHF	CHF
<b>SOLDE À NOUVEAU AU 01.01</b>	<b>3'094'665'748.03</b>	<b>2'877'641'123.73</b>
<b>A) Détail de la constitution</b>		
Bonifications de vieillesse	267'584'024.65	260'826'904.35
Primes uniques et rachat	55'465'709.70	54'583'676.65
Apports de libre passage	317'962'972.25	295'919'149.60
Remboursements de versements anticipés divorce	1'672'077.75	1'352'308.45
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement	2'491'738.90	2'863'480.70
Réduction du degré d'invalidité	1'768'945.75	3'267'549.10
<b>Total constitution</b>	<b>646'945'469.00</b>	<b>618'813'068.85</b>
<b>B) Détail de la dissolution</b>		
Prestations de sortie	-390'879'505.75	-335'292'388.70
Versements anticipés divorce	-6'164'721.05	-3'228'159.00
Versements anticipés pour la propriété du logement	-17'412'869.35	-16'744'909.10
Dissolution suite retraite	-118'329'618.05	-116'032'794.95
Dissolution suite décès	-6'526'145.85	-4'550'699.40
Dissolution suite invalidité	-11'479'095.60	-7'212'035.95
<b>Total dissolution</b>	<b>-550'791'955.65</b>	<b>-483'060'987.10</b>
<b>C) Rémunération</b>		
Intérêts réglementaires sur parts LPP et hors LPP 3 % pour 2014 et 2013	86'811'540.65	81'272'542.55
<b>SOLDE FINAL AU 31.12</b>	<b>3'277'630'802.03</b>	<b>3'094'665'748.03</b>

### RÉPARTITION PAR PLANS DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ASSURÉS AU 31.12.2014

	Part LPP	Part hors LPP	Total capital de prévoyance
Plans	CHF	CHF	CHF
Minima	189'072'256.80	50'114'256.35	239'186'513.15
Média	506'651'124.15	200'011'833.55	706'662'957.70
Supra	197'327'842.65	122'519'126.70	319'846'969.35
Maxima	288'552'976.05	174'273'323.40	462'826'299.45
Optima	426'303'697.75	1'095'860'453.52	1'522'164'151.27
Retraite différée	13'988'512.70	12'955'398.41	26'943'911.11
	<b>1'621'896'410.10</b>	<b>1'655'734'391.93</b>	<b>3'277'630'802.03</b>

### RÉPARTITION PAR PLANS DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES ASSURÉS AU 31.12.2013

	Part LPP	Part hors LPP	Total capital de prévoyance
Plans	CHF	CHF	CHF
Minima	190'768'613.70	46'287'710.35	237'056'324.05
Média	482'750'296.95	185'632'227.00	668'382'523.95
Supra	185'889'426.85	114'660'892.05	300'550'318.90
Maxima	281'295'649.40	162'983'082.25	444'278'731.65
Optima	400'306'335.35	1'016'863'484.32	1'417'169'819.67
Retraite différée	14'416'847.45	12'811'182.36	27'228'029.81
	<b>1'555'427'169.70</b>	<b>1'539'238'578.33</b>	<b>3'094'665'748.03</b>

### 5.3 ÉVOLUTION DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

CAPITAL DE PRÉVOYANCE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES	2014	2013
	CHF	CHF
<b>SOLDE À NOUVEAU AU 01.01</b>	<b>816'952'313.00</b>	<b>720'005'868.00</b>
<b>A) Constitution comptes invalides</b>		
Bonifications	4'306'795.55	4'007'014.35
Apports de libre passage	1'101'234.95	576'206.50
Mise à l'invalidité d'assurés	11'479'095.60	7'212'035.95
Intérêts réglementaires	2'508'299.20	2'299'910.05
<b>Total constitution comptes invalides</b>	<b>19'395'425.30</b>	<b>14'095'166.85</b>
<b>B) Dissolution comptes invalides</b>		
Prestations de sortie	-95'305.45	0.00
Dissolution suite retraite	-12'823'391.90	-5'921'034.40
Dissolution suite décès	-4'092'605.50	-2'138'421.30
Dissolution suite réduction du degré d'invalidité	-1'768'945.75	-3'267'549.10
<b>Total dissolution comptes invalides</b>	<b>-18'780'248.60</b>	<b>-11'327'004.80</b>
<b>C) Réserves mathématiques reçues</b>	<b>956'753.30</b>	<b>7'018'287.20</b>
<b>D) Dotation de l'exercice</b>	<b>80'119'338.00</b>	<b>87'159'995.75</b>
<b>SOLDE FINAL AU 31.12</b>	<b>898'643'581.00</b>	<b>816'952'313.00</b>

### 5.4 EXPERTISE ACTUARIELLE ET ANALYSE DE CONGRUENCE ACTIF / PASSIF

La dernière expertise actuarielle complète en caisse ouverte effectuée en 2014 sur les comptes arrêtés au 31.12.2013 et les différentes études comparatives ont montré la solidité financière de la CIEPP, et ont confirmé son besoin de performance modéré pour maintenir l'équilibre financier sur les vingt prochaines années (compte tenu d'une multitude de scénarios) en rapport avec le rendement attendu qui est réactualisé semestriellement en fonction de l'allocation des actifs.

### 5.5 BASES TECHNIQUES (ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL)

- Tables actuarielles : LPP 2010
- Taux technique : 3.5 %

#### DÉTAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES CONSTITUÉES PAR LA CIEPP

##### Provision de longévité

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie humaine lors de chaque changement de tables actuarielles (tables de période). Elle sert à financer l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes due à un changement des tables actuarielles.

Elle se détermine à la fin de chaque année par la formule de calcul définie dans le règlement pour les passifs de nature actuarielle (art. 6 al. 2) reprise ci-après :

$$PL(t) = (t - t_0) \times 0.005 \times CPB(t)$$

- $PL(t)$  = Niveau de la provision de longévité à la fin de l'année  $t$  ;  
 $CPB(t)$  = Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes, à l'exception des enfants et des orphelins, à la fin de l'année  $t$  ;  
 $t$  = Millésime de l'exercice comptable considéré ;  
 $t_0$  = Millésime de l'année de publication des tables actuarielles appliquées ( $t_0 = 2010$  pour les tables LPP 2010).

Le coût de l'alimentation de la provision de longévité pour l'année 2014 s'est élevé à CHF 5.3 millions.

### Provision de fluctuation des risques

La CIEPP est tenue, en application de l'article 43 de l'OPP2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès lorsque l'expert l'estime nécessaire.

Le montant minimal de la provision de fluctuation des risques est d'une année (100%) et le montant maximal de deux années (200%) de sinistralité exceptionnelle (coût total des sinistres correspondant à une probabilité cumulée de 99%) diminuée de la cotisation annuelle théorique afférente aux risques. En cas de réassurance *stop loss*, le montant maximal correspond au plein de rétention.

L'analyse, qui est réalisée chaque année, du coût théorique et effectif des risques décès et invalidité montre que l'évolution de la sinistralité est stable et le financement adéquat.

La formule de calcul définie dans l'article 7 du règlement pour les passifs de nature actuarielle se résume ainsi :

$$PF = (MTS - CR + PR) \times N$$

- $PF$  = Provision de fluctuation des risques ;  
 $MTS$  = Montant annuel total des sinistres correspondant à une probabilité cumulée de 99% ou, en cas de réassurance de type *stop loss*, plein de conservation ;  
 $CR$  = Cotisation annuelle théorique afférente aux risques ;  
 $PR$  = Prime annuelle de réassurance ;  
 $N$  = Nombre d'années exceptionnelles au niveau de la sinistralité pour lesquelles la provision est constituée.

Le contrat *stop loss* prenant effet au 01.01.2011 a été renouvelé au 01.01.2014 pour une durée de trois années et une prime garantie avec un plein de rétention abaissé de 2.27% à 2.04% de la somme des salaires annuels assurés. Au 31.12.2014 le plein de rétention s'élève à CHF 44.3 millions (CHF 43.7 millions au 31.12.2013).

La provision de fluctuation des risques au 31.12.2014 a augmenté à CHF 19.2 millions, soit un coût d'alimentation de CHF 2.4 millions pour 2014.

### Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique

La provision pour abaissement futur du taux technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

La provision pour abaissement futur du taux technique est fixée, à la fin de chaque année, à partir de la formule définie à l'article 8 alinéa 3 du règlement pour les passifs de nature actuarielle et reproduite ci-dessous :

$$P\_TIT(t) = T/S \times Coût\_TIT$$

- $P\_TIT(t)$  = Niveau de la provision pour abaissement futur du taux technique à la fin de l'année  $t$  ;  
 $T$  = Durée écoulée depuis la décision de provisionner la baisse future du taux d'intérêt technique (depuis le 31.12.2013) ;  
 $S$  = Durée totale retenue par le Conseil de fondation pour le provisionnement de la baisse du taux d'intérêt technique (7 ans) ;  
 $Coût\_TIT$  = Coût de la baisse de taux d'intérêt technique, déterminé en fonction de l'objectif de la provision et de l'évolution des engagements actuariels de la Caisse.

Une nouvelle provision pour abaissement du taux technique à 3% sur une période de 7 ans a été constituée dès l'exercice 2013. Le coût de l'alimentation de cette provision pour 2014 est de CHF 11.2 millions.

### Provision pour maintien du taux de conversion

Afin de financer, lors de l'ouverture d'une rente de vieillesse, le capital de prévoyance supplémentaire éventuellement nécessaire pour garantir la différence entre la rente effectivement servie, calculée sur la base des taux de conversion définis dans le règlement et la rente qui serait versée si le taux de conversion appliqué était déterminé actuariellement, en vertu des bases techniques utilisées, la Caisse constitue une provision pour maintien du taux de conversion.

L'objectif de la provision pour maintien du taux de conversion est fixé par l'expert agréé lors de chaque exercice. L'évaluation de cet objectif se base sur l'effectif des assurés actifs pouvant partir à la retraite (ordinaire ou anticipée) au cours des cinq années suivantes. L'expert agréé tient compte dans son évaluation de la proportion des prises de retraite en capital.

Le coût de l'alimentation de la provision pour maintien du taux de conversion pour l'année 2014 s'est élevé à CHF 10.2 millions.

<b>PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
<b>A) Provision pour longévité</b>		
Solde à nouveau au 01.01	11'605'879.00	6'789'716.00
Dotation de l'exercice	5'349'317.00	4'816'163.00
<b>Solde final au 31.12</b>	<b>16'955'196.00</b>	<b>11'605'879.00</b>
<b>B) Provision de fluctuation des risques</b>		
Solde à nouveau au 01.01	16'800'000.00	16'800'000.00
Dotation de l'exercice / Dissolution (-)	2'400'000.00	0.00
<b>Solde final au 31.12</b>	<b>19'200'000.00</b>	<b>16'800'000.00</b>
<b>C) Provision pour abaissement futur du taux technique</b>		
Solde à nouveau au 01.01	8'398'826.00	20'687'560.00
Dissolution (-) de l'exercice suite baisse du taux technique à 3.5 %	0.00	-20'687'560.00
Dotation de l'exercice	11'249'790.00	8'398'826.00
<b>Solde final au 31.12</b>	<b>19'648'616.00</b>	<b>8'398'826.00</b>
<b>D) Provision pour maintien du taux de conversion</b>		
Solde à nouveau au 01.01	19'600'000.00	0.00
Dotation de l'exercice	10'200'000.00	19'600'000.00
<b>Solde final au 31.12</b>	<b>29'800'000.00</b>	<b>19'600'000.00</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>85'603'812.00</b>	<b>56'404'705.00</b>

## 5.6 DEGRÉ DE COUVERTURE

BILAN TECHNIQUE	Au 31.12.2014	Au 31.12.2013
	CHF	CHF
Total de l'actif	5'234'348'144	4'688'963'065
Engagements	-185'913'433	-171'979'506
Compte de régularisation du passif	-13'204'431	-15'226'262
Provisions non techniques	-217'586	-217'450
Réserves de cotisations des employeurs sans renonciation à l'utilisation	-33'252'378	-32'230'384
<b>Fortune nette de prévoyance (FP)</b>	<b>5'001'760'317</b>	<b>4'469'309'464</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs <sup>1</sup>	3'277'630'802	3'094'665'748
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions <sup>2</sup>	898'643'581	816'952'313
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>4'176'274'383</b>	<b>3'911'618'061</b>
Provision de longévité <sup>3</sup>	16'955'196	11'605'879
Provision de fluctuation des risques <sup>3</sup>	19'200'000	16'800'000
Provision pour abaissement futur du taux technique <sup>3</sup>	19'648'616	8'398'826
Provision pour maintien du taux de conversion <sup>3</sup>	29'800'000	19'600'000
<b>Provisions techniques</b>	<b>85'603'812</b>	<b>56'404'705</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (CP)</b>	<b>4'261'878'195</b>	<b>3'968'022'766</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeur (RFV)</b>	<b>652'067'364</b>	<b>501'286'698</b>
<b>Excédent technique<sup>4</sup></b>	<b>87'814'758</b>	<b>0</b>
<b>Degré de couverture légal (art 44 al.1 OPP2)<sup>5</sup></b>	<b>117.4 %</b>	<b>112.6 %</b>
Objectif plancher de la réserve de fluctuation de valeur	464'544'723	412'674'368
Objectif plafond de la réserve de fluctuation de valeur	652'067'364	595'203'415

### Remarques :

<sup>1</sup> Sans les comptes épargne des invalides.

<sup>2</sup> Bases LPP 2010 au taux technique de 3.5 %. Y compris les comptes épargne des invalides.

<sup>3</sup> Détail des calculs de constitution des provisions cf. point 5.5. du présent rapport.

<sup>4</sup> = FP - CP - RFV. Un excédent technique positif constitue des fonds libres.

<sup>5</sup> = FP / CP



## 6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT DES PLACEMENTS

### 6.1 RÈGLEMENTS, STRATÉGIE ET ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DES PLACEMENTS

L'organisation des placements est élaborée par le Conseil de fondation. Les Commissions de placements en valeur mobilières et immobilières assistent le Conseil dans la surveillance et le contrôle de la gestion de fortune de la Fondation.

Le règlement de placements est l'instrument qui fixe clairement les principes, les règles et les objectifs, ainsi que l'organisation et la procédure qui régissent la gestion de la fortune. Il définit les exigences auxquelles doivent satisfaire les personnes et les institutions qui placent ou qui gèrent la fortune de l'institution de prévoyance. Une nouvelle version, qui intègre, notamment, les modifications de l'article 53 OPP2 applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2014, est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En application de ses principes d'investissement, la CIEPP pratique une politique de placements qui prend en considération la protection du patrimoine, la sécurité, la rentabilité, et un activisme réaliste et économiquement supportable.

La stratégie de placements de la CIEPP s'articule autour de trois principes fondamentaux que sont la sécurité, la répartition du risque et la recherche d'un rendement permettant de réaliser les objectifs de prévoyance tout en garantissant une liquidité appropriée.

L'évaluation de la tolérance au risque est basée, entre autres, sur une étude périodique de congruence entre les actifs et les passifs ainsi qu'au moyen d'une expertise actuarielle.

La CIEPP poursuit un objectif de rendement de long terme qui lui permet de maintenir un rapport équilibré entre la fortune et les engagements actuariels, ainsi que d'offrir une rémunération adéquate aux assurés et le paiement de rentes adaptées.

L'objectif de rendement est également déterminé par l'aptitude de la CIEPP à tolérer les fluctuations des marchés, en fonction notamment de l'évolution démographique des assurés, des prévisions de ses engagements et de ses flux de trésorerie.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placements est du ressort de la Direction, notamment de son équipe chargée des placements, ainsi que des Commissions de placements en valeurs mobilières et immobilières.

L'allocation stratégique courante est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Aucun changement n'a été apporté depuis.

### 6.2 PRINCIPES DE GESTION ET UTILISATION DES EXTENSIONS

La gestion de la fortune est réalisée dans un cadre assurant la sécurité de la situation financière globale de la CIEPP, notamment à travers une répartition des placements entre diverses classes d'actifs, régions et secteurs économiques, et en maintenant un niveau suffisant de liquidités pour pouvoir en tout temps honorer les prestations.

Dans le cadre de ses contraintes (taux minimal, taux technique, taux de couverture, démographie), la CIEPP a pour objectif d'obtenir un rendement réel positif dans une perspective à long terme.

Une implémentation systématique de l'allocation stratégique à travers des règles de rééquilibrage fixées dans une directive et l'utilisation de véhicules de placements efficaces, forment la base de la stratégie de placements de la CIEPP.

La CIEPP analyse régulièrement la composition des classes d'actifs et leur valorisation.

La politique de placements privilégie une gestion spécialisée par catégorie d'actifs (par exemple: actions suisses, actions étrangères, obligations en CHF ou en monnaies étrangères, etc.) par opposition à des mandats globaux.

L'octroi de mandats spécialisés présente notamment l'avantage de conserver la maîtrise de l'allocation des actifs et de choisir les gestionnaires en fonction de leurs compétences.

La CIEPP privilégie une gestion de type indiciaire en sélectionnant soigneusement ses indices de référence et en les validant périodiquement. Cette approche, qui présente des avantages certains en terme d'efficience, permet de réduire le risque de dépendance vis-à-vis des gérants externes et celui de sous-performance.

La sélection et la surveillance des gérants suivent un processus rigoureux décrit dans une directive.

La CIEPP respecte les limites de placements définies dans les articles 54, 55 et 56 OPP2. Cependant, en application de l'article 18 de son règlement de placements, elle a étendu ses possibilités de placements au sens de l'article 50 al. 4 OPP2 au niveau de son exposition en monnaies étrangères.

Le Conseil de fondation estime qu'une diversification monétaire en dehors du franc suisse, allant au-delà de la limite, se justifie depuis l'introduction de l'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2002, compte tenu des liens économiques et politiques entre la Suisse et la zone euro.

Le Conseil de fondation considère que l'extension de la limite d'exposition en devises telle que pratiquée par la Fondation, contribue à atteindre ses objectifs de rendement à long terme tout en limitant les risques.

A la date de la clôture, les liquidités se situaient à un niveau supérieur à leur allocation tactique maximale de 10%. Les rendements faibles offerts par les obligations en CHF au regard du risque de remontée des taux, ainsi que la difficulté à augmenter l'exposition en immobilier direct, expliquent ce dépassement.

## STRATÉGIE DE PLACEMENTS ET SITUATION AU 31.12.2014

Catégories de placements selon OPP 2	Stratégie de placements		Situation au 31.12.2014	Limites OPP2	
	Allocation stratégique	Allocations tactiques			
Limites de placements		Minimum	Maximum		
Court terme, liquidités			10.0 %	14.21 %	100.0 %
Obligations suisses en CHF	20.0 %			13.05 %	100.0 %
Obligations étrangères en CHF					
Titres de gage immobiliers	5.0 %			2.75 %	50.0 %
Obligations en devises	20.0 %			20.66 %*	30.0 %
Actions suisses	14.0 %			13.79 %	50.0 %
Actions étrangères	23.0 %			23.85 %	
Immeubles	18.0 %				
Immobilier direct	10.0 %		10.0 %	3.32 %	30.0 %
Immobilier indirect	8.0 %	5.0 %	10.0 %	8.35 %	
<b>Total</b>	<b>100.0 %</b>			<b>100.00 %</b>	
<b>Limites globales</b>					
<b>Total monnaies étrangères</b>	<b>43.0 %</b>			<b>41.43 %**</b>	<b>30.0 %</b>
<b>Total actions</b>	<b>37.0 %</b>			<b>37.64 %</b>	<b>50.0 %</b>
<b>Total obligations</b>	<b>45.0 %</b>			<b>33.71 %</b>	<b>100.0 %</b>
<b>Total placements alternatifs et dérivés</b>				<b>-0.02 %***</b>	<b>15.0 %</b>

\* dont 2.85 % couvertes en CHF à l'intérieur des véhicules de placements (Babson et CS) cf. page 39 et 8.14 % couvertes en CHF par des opérations à terme cf. page 36.

\*\* dont 8.14 % couvertes en CHF par des opérations à terme cf. page 36.

\*\*\* Les produits dérivés et les placements alternatifs figurant au bilan au 31 décembre 2014 sont compris dans les pourcentages des liquidités (-0.23 %), des actions suisses (+0.11 %) et des actions étrangères (+0.10 %). Ces placements ne sont pas considérés comme placements alternatifs selon l'allocation stratégique réglementaire de la CIEPP, mais figurent toutefois dans les limites de l'OPP2.

## 6.3 PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE

PLACEMENTS PAR CATÉGORIE	2014	2013
	CHF	CHF
<b>Liquidités</b>		
Disponible	574'996'010.89	538'119'107.24
Placements fiduciaires à terme	165'004'835.93	169'087'929.49
	<b>740'000'846.82</b>	<b>707'207'036.73</b>
<b>Obligations</b>		
Obligations en CHF	668'863'987.92	637'557'599.93
Obligations en monnaies étrangères	1'058'846'743.11	905'417'119.96
	<b>1'727'710'731.03</b>	<b>1'542'974'719.89</b>
<b>Immobilier et assimilés</b>		
Titres de gage immobiliers	141'084'857.25	141'498'795.25
Parts immobilier suisse et étranger	428'154'538.26	370'479'833.26
	<b>569'239'395.51</b>	<b>511'978'628.51</b>
<b>Actions</b>		
Actions suisses	701'267'315.82	628'201'240.45
Actions étrangères	1'217'095'339.81	1'093'144'888.45
	<b>1'918'362'655.63</b>	<b>1'721'346'128.90</b>
<b>Placements alternatifs et produits dérivés</b>		
Placements alternatifs	10'559'328.18	10'929'452.81
Produits dérivés	-11'567'200.00	-477'465.00
	<b>-1'007'871.82</b>	<b>10'451'987.81</b>
<b>Immeubles et terrains</b>		
Immeubles	170'359'571.00	126'519'642.00
	<b>170'359'571.00</b>	<b>126'519'642.00</b>
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>	<b>5'124'665'328.17</b>	<b>4'620'478'143.84</b>

## 6.3 PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE (SUITE)

DÉTAIL DES IMMEUBLES ET TERRAINS	2014	2013
	CHF	CHF
Nyon, route de St-Cergues 92-96	17'518'473.00	16'061'700.00
Gland, route de Malagny 12	5'389'745.00	4'967'383.00
Gland, chemin de la Chavanne 19	5'187'273.00	4'737'583.00
Colombier, chemin des Ruaux 18-20	5'297'018.00	4'849'400.00
Genève, chemin des Pléiades 5-7	21'217'435.00	19'428'209.00
Villars-sur-Glâne, chemin de la Fontaine	24'209'236.00	22'402'600.00
Villars-sur-Glâne, allée du Château	12'904'145.00	11'920'400.00
Grand-Saconnex, chemin des Fins 9-9B	10'940'945.00	10'029'200.00
Bulle, Résidences du Marché	35'078'545.00	32'123'167.00
Genève, rue de Saint-Jean 26A	6'675'273.00	0.00
Lausanne, avenue Ouchy 52	25'608'545.00	0.00
Projet de Construction Vernets	332'938.00	0.00
<b>TOTAL IMMEUBLES</b>	<b>170'359'571.00</b>	<b>126'519'642.00</b>

## 6.4 EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX DIFFÉRENTES CLASSES D'ACTIFS

### LIQUIDITÉS

Les liquidités se maintiennent à un niveau élevé (14.2 % contre 15.3 % en 2013) en raison d'un couple rendement/risque défavorable au niveau du marché obligataire en CHF. Par ailleurs, le prix élevé de l'immobilier direct en Suisse et l'offre limitée contribuent à rendre difficile l'investissement dans cette classe d'actifs compte tenu des objectifs de rendement fixés.

### OBLIGATIONS EN CHF

Les obligations en CHF n'offrent quasiment plus de rendement. Elles sont donc particulièrement vulnérables à une hausse des taux d'intérêt. Elles demeurent donc sous-pondérées avec une pondération de 13 % (20 % dans l'allocation stratégique).

### OBLIGATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

L'allocation en obligations étrangères est en ligne avec celle de l'allocation stratégique. Des changements ont été opérés au sein du portefeuille en fin d'année. Les obligations en EUR sont réduites de 12 % à 8 %, au profit d'un renforcement des obligations de pays émergents couvertes en CHF ainsi que d'une nouvelle exposition en obligations en USD de débiteurs de qualité. Le portefeuille au 31 décembre 2014 est constitué à 40 % d'obligations gouvernementales en EUR, 40 % de dettes de pays émergents couvertes en CHF, 15 % de *senior loans* couverts en CHF et 5 % d'obligations en USD. La couverture des monnaies étrangères en CHF augmente de 40 % à 55 % dans cette classe d'actifs.

## IMMOBILIER ET ASSIMILÉS

L'exposition en immobilier est composée en majorité de fonds ou de fondations de placement (8.3%). L'immobilier en direct demeure à environ 3.3% de la fortune. Un contrat d'achat d'immeuble est en cours de conclusion à la date de clôture du bilan.

Les titres de gage immobiliers s'élèvent à 2.7%. Ils sont constitués en majorité par des prêts hypothécaires octroyés à travers la Fondation Hypotheka.

La CIEPP a investi à concurrence d'environ 2% de sa fortune dans des prêts hypothécaires à travers la Fondation Hypotheka. Il apparaît que des irrégularités ont été constatées dans la gestion des placements Hypotheka. Les démarches initiées fin 2013 pour évaluer les risques de dommages sont encore en cours actuellement. De nombreuses informations ont été obtenues, néanmoins le dommage éventuel que pourrait subir la CIEPP ne peut, à ce jour, être déterminé concrètement. Le Conseil de fondation a donc décidé de ne pas reconnaître de correction de valeur pour risque de crédit sur ces placements dans les comptes annuels de la Caisse. (Voir également point 9 de l'annexe en page 49).

## ACTIONS

La CIEPP maintient des pondérations cibles dans les actions suisses, européennes, américaines, japonaises et asiatiques ainsi que de pays émergents. Deux opérations de rééquilibrage en mars et en août 2014 ont permis d'aligner les expositions régionales sur leur allocation stratégique.

## IMMEUBLES ET TERRAINS

Suite à la baisse du taux d'intérêt de référence applicable aux contrats de bail, nous avons adapté la valeur de nos immeubles sur la base des nouveaux états locatifs capitalisés à 5.5%. En 2013, le taux d'actualisation était de 6.0%.

Le rendement annualisé net s'est élevé à 4.35% en 2014 (4.47% en 2013).

L'allocation en immobilier direct (3.32%) reste toujours inférieure à l'objectif stratégique de 10%.

## EXPOSITION EN DEVISES

Une portion des obligations en devises est systématiquement couverte en CHF (détail des contrats ouverts cf. point 6.5 ci-après). L'exposition en monnaies étrangères après couvertures de change était de 33.29% au 31 décembre 2014 (36% au 31 décembre 2013).

## PLACEMENTS CHEZ L'EMPLOYEUR

Conformément à l'art. 19 du règlement de placements en vigueur au 31.12.2014, les placements chez l'employeur ne sont pas autorisés.

## PRÊT DE TITRES

La CIEPP ne prête pas les titres qu'elle détient directement dans son portefeuille.

Dans le cadre de ses placements indirects, les véhicules, dont le règlement permet le prêt de titres, sont utilisés avec prudence et parcimonie.

## 6.5 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN COURS OUVERTS

L'institution utilise des instruments dérivés dans un but de couverture des investissements sous-jacents et jamais afin d'obtenir du levier.

### DÉTAILS DES CONTRATS DEVISES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Achats / Ventes	Devise	Montant en devises contrat	Date départ / échéance	Contrevaleur CHF (départ contrat)	Valeur de marché CHF au 31.12.2014	Juste valeur au bilan au 31.12.2014
Vente	EUR	-10'000'000.00	Contrat 795995 du 15.12.2014	12'005'400.00	-12'014'200.00	-8'800.00
Achat	CHF	12'005'400.00	au 18.03.2015	12'005'400.00	12'005'400.00	
Vente	USD	-420'000'000.00	Contrat 795982 du 15.12.2014	405'304'200.00	-416'862'600.00	-11'558'400.00
Achat	CHF	405'304'200.00	au 18.03.2015	405'304'200.00	405'304'200.00	
<b>Total général</b>						<b>-11'567'200.00</b>

Disponibilités bloquées en garantie des engagements ci-dessus: CHF 45'036'585.00

### DÉTAILS DES CONTRATS DEVISES AU 31 DÉCEMBRE 2013

Achats / Ventes	Devise	Montant en devises contrat	Date départ / échéance	Contrevaleur CHF (départ contrat)	Valeur de marché CHF au 31.12.2013	Juste valeur au bilan au 31.12.2013
Vente	EUR	-5'700'000.00	Contrat 808847 du 16.12.2013	6'955'425.00	-6'980'562.00	-25'137.00
Achat	CHF	6'955'425.00	au 19.03.2014	6'955'425.00	6'955'425.00	
Vente	USD	-240'600'000.00	Contrat 808846 du 16.12.2013	213'327'990.00	-213'780'318.00	-452'328.00
Achat	CHF	213'327'990.00	au 19.03.2014	213'327'990.00	213'327'990.00	
<b>Total général</b>						<b>-477'465.00</b>

Disponibilités bloquées en garantie des engagements ci-dessus: CHF 22'438'861.00

## DÉRIVÉS SUR OBLIGATIONS SUISSES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Achats / Ventes	Devise	Nombre	Libellé	Echéance	Valeur à la conclusion du contrat CHF	Valeur estimative au 31.12.2014 CHF	+/- valeur potentielle au 31.12.2014 CHF
Achat	CHF	2'000'000.00	1.3 % CS-KUDELSKI FLR 16	20.06.2016	2'000'000.00	1'969'000.00	-31'000.00
Achat	CHF	2'000'000.00	1.687 % CS-TEMENOS 17	04.04.2017	2'000'000.00	1'973'800.00	-26'200.00
<b>Total général</b>						<b>3'942'800.00</b>	<b>-57'200.00</b>

## DÉRIVÉS SUR OBLIGATIONS ÉTRANGÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Achats / Ventes	Devise	Nombre	Libellé	Echéance	Valeur à la conclusion du contrat CHF	Valeur estimative au 31.12.2014 CHF	+/- valeur potentielle au 31.12.2014 CHF
Achat	EUR	1'350'000.00	3.5 % RBS-CG-3M EURIBOR 20	11.01.2020	1'714'071.77	1'786'154.00	72'082.23
<b>Total général</b>						<b>1'786'154.00</b>	<b>72'082.23</b>

## DÉRIVÉS SUR OBLIGATIONS ÉTRANGÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

Achats / Ventes	Devise	Nombre	Libellé	Echéance	Valeur à la conclusion du contrat CHF	Valeur estimative au 31.12.2013 CHF	+/- valeur potentielle au 31.12.2013 CHF
Achat	EUR	1'350'000.00	3.5 % RBS-CG-3M EURIBOR 20	11.01.2020	1'714'071.77	1'714'753.00	681.23
<b>Total général</b>						<b>1'714'753.00</b>	<b>681.23</b>

Ces dérivés sont inclus au bilan dans la rubrique « Obligations ».

## DÉRIVÉS SUR ACTIONS SUISSES AU 31 DÉCEMBRE 2014

Achats / Ventes	Devise	Nombre	Libellé	Echéance	Valeur à la conclusion du contrat CHF	Valeur estimative au 31.12.2014 CHF	+/- valeur potentielle au 31.12.2014 CHF
Achat	CHF	850.00	OSMI PUT 8600 15	01.2015	149'464.00	20'400.00	-129'064.00
<b>Total général</b>						<b>20'400.00</b>	<b>-129'064.00</b>

Ces dérivés sont inclus au bilan dans la rubrique « Actions ».

## 6.6 ENGAGEMENTS OUVERTS SUR PRIVATE EQUITY

	2014	2013
	CHF	CHF
Renaissance Technologies 2 : Solde restant à libérer	0.00	39'500.00
Renaissance Technologies 3 : Solde restant à libérer	643'400.00	1'380'800.00
Endeavour II LP : Solde restant à libérer	901'762.50	918'750.00
<b>TOTAL</b>	<b>1'545'162.50</b>	<b>2'339'050.00</b>

## 6.7 RÉSERVE DE COTISATIONS DES EMPLOYEURS SANS RENONCIATION À L'UTILISATION

L'intérêt crédité sur les comptes de réserve de cotisations des employeurs a été de 1% en 2014 (1.5% en 2013). 273 comptes étaient ouverts au 31.12.2014 contre 253 au 31.12.2013.

RÉSERVES DE COTISATIONS DES EMPLOYEURS	2014	2013
	CHF	CHF
Solde à nouveau au 01.01	32'230'383.80	30'556'795.62
Apports	6'538'950.75	6'733'223.65
Prélèvements	-5'830'381.05	-5'498'648.75
Intérêts	313'424.25	439'013.28
<b>SOLDE FINAL AU 31.12</b>	<b>33'252'377.75</b>	<b>32'230'383.80</b>

## 6.8 LISTE DES MANDATS

### MONÉTAIRE

ISIN	Dénomination	Devise	Valeur de marché en mios de CHF	Part en % de la fortune
CH0111012867	Lombard Odier CH-Money Market	CHF	95.0	1.8
<b>Total</b>			<b>95.0</b>	<b>1.8</b>



## OBLIGATAIRE

ISIN	Dénomination	Devise	Valeur de marché en mios de CHF	Part en % de la fortune
Mandat	Obligations CHF gérées en interne	CHF	717.4	14.0
US3620072708	GMO Trust Emerging Country III	USD *	135.7	2.7
LU0404503194164	HSBC Gif Global Emerging Market Bond I	USD *	138.5	2.7
LU0311982671	MFS Emerging Market Debt Z1	USD *	137.7	2.7
IE0007472990	Vanguard Euro Government Bond Inst.	EUR	399.8	7.8
US9219377515	Vanguard Investment Grade Bond Inst.	USD *	51.4	1.0
IE00B8RZ2295	Babson Global Loan B	CHF	73.1	1.4
LU0635709669	Credit Suisse Global Loan	CHF	74.1	1.4
<b>Total</b>			<b>1'727.7</b>	<b>33.7</b>

\*couvert en CHF

## ACTIONS

ISIN	Dénomination	Devise	Valeur de marché en mios de CHF	Part en % de la fortune
Mandat	Actions suisses gérées en interne	CHF	299.3	5.8
Mandat	BCGE Actions suisses Small & Mid cap	CHF	19.3	0.4
CH0046161532	UBS Equity Switzerland Passive X	CHF	382.6	7.5
CH0213352104	Credit Suisse Canada Index Blue Z	CAD	34.1	0.7
CH0100523353	Credit Suisse North America Index Blue Z	USD	502.2	9.8
CH0100523262	Credit Suisse Europe ex Switzerland Index Blue Z	CHF	380.1	7.4
CH0100524492	Credit Suisse Japan Index Blue Z	JPY	120.1	2.3
CH0100524302	Credit Suisse Pacific ex Japan Index Blue Z	CHF	58.7	1.1
US9220426012	Vanguard Emerging Markets Stock Index	USD	71.1	1.4
LU0026873132	Capital International Emerging Market I	USD	50.8	1.0
<b>Total</b>			<b>1'918.3</b>	<b>37.4</b>

**IMMOBILIER**

ISIN	Dénomination	Devise	Valeur de marché en mios de CHF	Part en % de la fortune
Mandat	Immobilier indirect suisse géré en interne	CHF	118.6	2.3
Mandat	BCV Immobilier indirect suisse indexé	CHF	203.4	4.0
CH0123124601	Realitim Commandite	CHF	3.0	0.1
CH0019685111	Credit Suisse Real Estate International	CHF	90.4	1.8
n/a	Fonds Fidelity Immobilier Europe	EUR/GBP	13.5	0.2
Mandat	Immobilier direct suisse géré en interne	CHF	170.4	3.3
<b>Total</b>			<b>599.3</b>	<b>11.7</b>

**AUTRES**

ISIN	Dénomination	Devise	Valeur de marché en mios de CHF	Part en % de la fortune
Mandat	Hypotheka	CHF	99.3	1.9
Mandat	Hypothèques gérées en interne	CHF	41.7	0.8
CH0013960049	Renaissance PME TECH II	CHF	1.7	0.1
CH0034644978	Renaissance PME TECH III	CHF	3.7	0.1
Val.0008091831	Endeavour II	EUR	5.2	0.1
<b>Total</b>			<b>151.6</b>	<b>3.0</b>

Le total des placements au bilan comprend encore des liquidités de CHF 630 millions investies auprès de La Poste et de banques domestiques.

## 6.9 OBJECTIF ET CALCUL DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR (RFV)

### OBJECTIF

Pour pouvoir faire face à une évolution négative des marchés financiers, la CIEPP a l'obligation de constituer une réserve de fluctuation de valeur.

Le niveau cible de la réserve de fluctuation de valeur est déterminé selon une méthode économique et probabiliste. Il est fixé en pour-cent des capitaux de prévoyance engagés. La valeur cible est mesurée à la date de clôture du bilan en fonction des caractéristiques de rendements/risques de la stratégie de placements, compte tenu du rendement minimal visé et d'un degré de sécurité suffisant.

La réserve est calculée sur un horizon de 1 an, en pourcent des engagements, selon la méthode de la Value at Risk (VaR); la mesure du risque s'effectue sur la base de *scénarii* aléatoires avec un degré de sécurité fixé entre 95 % et 99 %.

### HYPOTHÈSES SUR LES ACTIFS ET PASSIFS

L'objectif de performance minimal permettant l'équilibre financier sur le long terme est défini annuellement par le Conseil de fondation sur la base des résultats de la dernière expertise actuarielle effectuée en caisse ouverte dynamique (projections selon plusieurs *scénarii* sur une période de 10 ans et 20 ans).

### RÉSERVES NÉCESSAIRES SELON L'ALLOCATION STRATÉGIQUE

Niveau minimum (plancher) avec un degré de sécurité 95 % :	10.9 % des engagements
Niveau optimal (plafond) avec degré de sécurité 99 % :	15.3 % des engagements

Le calcul des réserves nécessaires se base sur l'hypothèse de normalité des rendements des actifs. Des études empiriques montrent que les actifs financiers peuvent s'écarter de la distribution normale. D'une part, les événements extrêmes ont tendance à se produire plus fréquemment que ne le prévoit la distribution normale. D'autre part, les rendements de certains actifs financiers sont asymétriques. En conséquence, l'objectif de réserves de fluctuation proposé sous l'hypothèse de normalité peut être inférieur ou supérieur à ce qu'il devrait être.

Total de la réserve de fluctuation de valeur au 01.01.2014 :	CHF 501'286'698
Total de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.2014 :	CHF 652'067'364
Objectif plancher de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.2014 :	CHF 464'544'723
Objectif plafond de la réserve de fluctuation de valeur au 31.12.2014 :	CHF 652'067'364

## 6.10 COMMENTAIRE SUR LE RÉSULTAT DES PLACEMENTS

Le résultat global net des placements est constitué par le résultat net de chaque catégorie de placements :

<b>RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
<b>Résultat net sur liquidités</b>		
Intérêts	1'059'172.43	913'754.98
Différence de change sur comptes bancaires	-2'681'253.75	-13'382.77
Bénéfices sur cours	55'073.69	264'873.83
Pertes sur cours	-449'125.47	-1'136'343.70
<b>Total résultat net sur liquidités</b>	<b>-2'016'133.10</b>	<b>28'902.34</b>
<b>Résultat net sur obligations</b>		
Intérêts	30'780'781.38	22'726'375.99
Plus-value sur titres	163'912'997.42	126'714'979.10
Moins-value sur titres	-63'406'945.52	-131'600'232.68
<b>Total résultat net sur obligations</b>	<b>131'286'833.28</b>	<b>17'841'122.41</b>
<b>Résultat net sur immobilier et assimilés</b>		
Intérêts	14'585'649.06	17'929'028.27
Bénéfices sur titres	47'751'101.03	32'752'917.10
Pertes sur titres	-15'866'358.77	-38'359'689.42
<b>Total résultat net sur immobilier et assimilés</b>	<b>46'470'391.32</b>	<b>12'322'255.95</b>
<b>Résultat net sur actions</b>		
Dividendes	40'158'598.57	37'784'383.17
Plus-value sur titres	367'425'611.55	497'615'852.47
Moins-value sur titres	-177'587'202.22	-217'679'061.28
<b>Total résultat net sur actions</b>	<b>229'997'007.90</b>	<b>317'721'174.36</b>
<b>Résultat net sur placements alternatifs</b>		
Revenus	483'453.74	1'293'607.94
Plus-value sur titres	964'236.66	1'921'536.23
Moins-value sur titres	-2'109'283.79	-829'553.07
<b>Total résultat net sur placements alternatifs</b>	<b>-661'593.39</b>	<b>2'385'591.10</b>

RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS (SUITE)	2014	2013
	CHF	CHF
<b>Résultat net sur produits dérivés</b>		
Plus-value sur contrats	3'958'717.60	15'173'628.03
Moins-value sur contrats	-37'529'872.30	-9'128'126.83
<b>Total résultat net sur produits dérivés</b>	<b>-33'571'154.70</b>	<b>6'045'501.20</b>
<b>Revenu net des immeubles</b>		
Correction de valeur des immeubles	8'629'820.18	645'233.00
Nyon, route de St-Cergues 92-96	724'781.75	645'787.80
Gland, route de Malagny 12	220'874.50	215'837.90
Gland, chemin de la Chavanne 19	203'764.00	221'848.40
Colombier, chemin des Ruaux 18-20	174'539.15	216'945.35
Genève, chemin des Pléiades 5-7	842'657.31	801'434.05
Villars-sur-Glâne, chemin de la Fontaine	856'933.50	892'290.65
Villars-sur-Glâne, allée du Château	534'959.65	505'819.55
Grand-Saconnex, chemin des Fins 9-9B	1'623'261.05	1'632'361.30
Bulle, Résidences du Marché	390'061.86	490'277.70
Genève, rue de Saint-Jean 26A	114'538.09	0.00
<b>Total revenu net des immeubles</b>	<b>14'316'191.04</b>	<b>6'267'835.70</b>
<b>Frais d'administration des placements</b>		
Frais de gestion	-6'912'783.66	-5'468'086.66
Frais de transactions et impôts sur le rendement	-912'851.01	-731'579.56
Frais de global custody, conseillers et controlling	-1'915'810.70	-1'623'881.06
<b>Total frais d'administration des placements</b>	<b>-9'741'445.37</b>	<b>-7'823'547.28</b>
<b>Rémunération de la réserve de cotisations des employeurs</b>	<b>-313'424.25</b>	<b>-439'013.28</b>
<b>Intérêts sur PLP de sortie et intérêts moratoires</b>	<b>-2'820'695.34</b>	<b>-1'976'454.07</b>
<b>TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>	<b>372'945'977.39</b>	<b>352'373'368.43</b>

## 6.11 PERFORMANCE DE L'ENSEMBLE DE LA FORTUNE

Selon le dépositaire global, la performance réalisée sur l'ensemble des placements durant l'exercice 2014 est de 7.89% (TWR) et 7.86% (MWR). Pour 2013, la performance était de 8.5% (TWR) et 8.35% (MWR).

## 6.12 COMMENTAIRES SUR LES FRAIS TOTAUX DE LA GESTION DE FORTUNE

Considérant les frais de la gestion de fortune comme un facteur important de la performance à long terme des placements, la CIEPP s'efforce de minimiser les coûts de gestion tout en s'assurant d'un niveau de transparence adéquat.

L'approche privilégiant une gestion de type indicielle et un rééquilibrage systématique de la fortune sur son allocation stratégique contribue à minimiser les frais de gestion de fortune.

Conformément à la directive de la CHSPP D-02/2013 qui s'applique pour la première fois sur les comptes annuels au 31 décembre 2013, les institutions doivent indiquer dans leur compte exploitation la totalité des frais directement payés ainsi que les frais TER – *Total Expense Ratio* – (commission de gestion, frais liés à la performance, commissions de dépôt, frais d'administration, de *benchmarking*, d'analyse et de service) des placements collectifs « transparents ».

Pour 2014 les frais de gestion de fortune qui figurent dans le compte exploitation se montent à CHF 9.7 millions. Ce chiffre comprend CHF 6.9 millions de TER, CHF 0.9 millions de frais de transactions et CHF 1.9 million de frais supplémentaires (frais de conseil, de *controlling* et de *global custody*). Le pourcentage des frais de gestion comptabilisés rapporté à la totalité des placements transparents s'élève 0.20% (voir tableau ci-dessous).

Les frais totaux de la gestion de fortune, comprenant une estimation des TER des placements non transparents (listés ci-dessous) de CHF 1.5 millions (0.03%), se sont élevés à CHF 11.2 millions, soit 0.22% des placements.

En comparaison, pour l'exercice 2013 les frais de gestion comprenant une estimation de frais non transparents sont élevés à CHF 9.1 millions et représentaient 0.20% de la totalité des placements.

### 6.12.1 FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE ET TAUX DE TRANSPARENCE POUR LES COMPTES ANNUELS 2014

#### FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE COMPTABILISÉS AU COMPTE EXPLOITATION

	Total Expense Ratio (TER)		Coûts de transactions et de taxes (TTC)		Coûts supplémentaires (SC)		Coûts totaux	
	CHF*	en % des placements	CHF*	en % des placements	CHF*	en % des placements	CHF*	en % de la totalité des placements
<b>Valeur de marché CHF</b> <b>5'124'665'328.17</b>								
Frais de gestion de la fortune comptabilisés directement au compte exploitation	1'460'876	0.029%	912'851	0.018%	1'915'811	0.037%	4'289'538	0.084%
Sommes des indicateurs de frais pour les placements collectifs (TER fonds)	5'451'907	0.106%					5'451'907	0.106%
<b>Total des frais de gestion de la fortune présentés au compte exploitation</b>	<b>6'912'783</b>	<b>0.135%</b>	<b>912'851</b>	<b>0.018%</b>	<b>1'915'811</b>	<b>0.037%</b>	<b>9'741'445</b>	<b>0.190%</b>

\* Les montants sont arrondis au franc.

## TAUX DE TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE FRAIS

Il s'agit de la part en pourcent des placements pour lesquels les frais sont indiqués de façon transparente par rapport à l'ensemble des placements.

Placements	2014		2013	
	CHF	en % des placements	CHF	en % des placements
Placements transparents	4'877'249'199.17	95.17 %	4'307'052'236.84	93.22 %
Placements non transparents	247'416'129.00	4.83 %	313'425'907.00	6.78 %
Valeur de marché des placements	5'124'665'328.17	100.00 %	4'620'478'143.84	100.00 %

Taux de transparence en matière de frais: 95.17 % au 31.12.2014 (93.22 % au 31.12.2013).

Pourcentage des frais de gestion de la fortune présentés au compte exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais: 0.20 % au 31.12.2014 (0.18 % au 31.12.2013).

### 6.12.2 LISTE DES PLACEMENTS NON TRANSPARENTS AU 31 DÉCEMBRE 2014

Placements collectifs pour lesquels la définition du ratio des frais TER ne correspond pas aux exigences fixées par la directive de la CHS PP.

ISIN	Emetteur	Véhicule	Devise	Nb de parts	Valeur de marché en CHF	Poids
Fonds de placements						
US3620072708	Grantham Mayo Van Otterlo	GMO Trust Emerging Country III	USD	14'642'528.04	135'739'086	2.65 %
IE00B8RZ2295	Massachusetts Mutual Life	Babson Capital Global Loan B CHF	CHF	690'382.39	73'104'591	1.43 %
CH0142902003	Berninvest AG	Good Building CH Real Estate Fund	CHF	77'670.00	8'058'262	0.16 %
CH0123124601	Realitim	Realitim Commandite Coll	CHF	261.52	3'029'796	0.06 %
CH 0034995214	GAM Holding AG	Patrimonium Swiss Real Estate	CHF	21'797.00	3'051'580	0.06 %
Fonds de Private Equity						
n/a	Endeavour Partner	Endeavour II	EUR	4'250'000.00	5'176'041	0.10 %
n/a	Fidelity Worldwide Investment	Fidelity International Real Estate UK	GBP	4'000'000.00	7'355'504	0.14 %
n/a	Fidelity Worldwide Investment	Fidelity International Real Estate Eurozone	EUR	5'000'000.00	6'172'315	0.12 %
Produits structurés						
NL0009289321	United Kingdom of Great B	3.5 % RBS-CG-3M Euribor 20	EUR	1'350'000.00	1'786'154	0.03 %
CH0225937611	CS Nassau	1.687 % CS-TEMENOS 17 CLN	CHF	2'000'000.00	1'973'800	0.04 %
CH0236515919	Credit Suisse Group AG	1.3 % CS-KUDELSKI FLR 16 CLN	CHF	2'000'000.00	1'969'000	0.04 %
<b>Total</b>					<b>247'416'129</b>	<b>4.83 %</b>

Sur le total de 4.83 % de placements considérés comme non transparents par la directive de la CHS PP, les fonds de placements et de *Private Equity* représentant le 4.72 % ont un ratio de frais TER annoncé et connu par la CIEPP. Un effort a été demandé aux gérants des fonds ci-dessus pour une mise en conformité lors du prochain exercice comptable.

## 6.13 EXERCICE DES DROITS DE VOTE

En application de la législation en vigueur, de ses principes d'investissement et de son règlement de placements, la CIEPP exerce systématiquement ses droits de vote pour les actions des sociétés suisses cotées en Suisse ou à l'étranger, dans l'intérêt de ses assurés, c'est-à-dire de manière à assurer durablement la prospérité de la CIEPP.

La prospérité durable de la CIEPP implique que les positions de vote soient définies dans l'intérêt à long terme des entreprises, de leurs actionnaires et de la société civile.

Dans ce contexte, la CIEPP exerce ses droits en suivant une directive interne sur l'exercice des droits de vote.

La CIEPP peut être conseillée par un expert pour l'analyse des objets soumis aux votes des Assemblées générales.

### EXERCICE DES DROITS DE VOTE EN SUISSE EN 2014

#### Participation aux assemblées

Assemblées générales ordinaires	76
Assemblées générales extraordinaires	2

Détail des votes selon ordre du jour des assemblées	Acceptation	Abstention	Refus
Rapport annuel et comptes	75	0	0
Décharge Conseil/Direction	69	4	3
Emploi du bénéfice	75	2	0
Changement de capital	26	0	6
Modification des statuts	23	7	30
Rapport de rémunération	32	12	22
Election au Conseil d'administration	44	2	27
Election au Comité de rémunération	52	1	22
Election organe de révision	63	1	5
Election représentant indépendant	74	1	0

## 6.14 CODE DE DÉONTOLOGIE, COMMISSIONS ET GOUVERNANCE

En tant que membre de l'ASIP, la CIEPP applique son code de bonne conduite qui intègre une charte et des directives permettant de garantir le respect des dispositions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité.

Dans ce cadre-là, notre institution a édicté des directives auxquelles chaque membre du Conseil de fondation ou de l'organe de gestion, chaque gérant, mandataire, régie et dépositaire global s'engage formellement annuellement à les respecter.

La CIEPP a adhéré à la Fondation Ethos et à l'Ethos Engagement Pool (dialogue avec les entreprises) le 24 janvier 2011.

## 6.15 RÉTROCESSIONS

CHF 184'111.59 ont été rétrocédés par les gérants de fortune externes dans le cadre des mandats confiés durant l'exercice. Ce montant est comptabilisé dans les revenus de titres et il concerne des fonds immobiliers cotés en Suisse.



## 7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

### 7.1 ACTIF

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
<b>B) Compte de régularisation actif</b>		
Affiliés et agences		
Affiliés Genève, Neuchâtel, Porrentruy	27'990'423.42	32'029'699.91
Agences Bulle FER-CIGA et Fribourg FER-CIFA	14'332'731.79	13'366'716.39
./. Provision pour débiteurs douteux	-300'000.00	-300'000.00
<b>Total</b>	<b>42'023'155.21</b>	<b>45'096'416.30</b>
Autres créances		
Acompte versé pour l'acquisition d'un nouvel immeuble (2014 à Thonex, 2013 à Saint-Jean)	50'560'400.00	5'074'266.22
<b>Total</b>	<b>50'560'400.00</b>	<b>5'074'266.22</b>

### 7.2 COMPTE D'EXPLOITATION

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
<b>K) Cotisations et apports ordinaires</b>		
Détail des cotisations		
Bonifications de vieillesse aux assurés	265'870'529.75	259'185'396.20
Primes de risque nettes	38'345'185.95	37'481'171.20
Cotisations au fonds de garantie	1'213'744.20	1'268'213.55
Cotisations pour frais administratifs	12'805'631.10	12'561'953.55
Cotisations pour adaptation des rentes au renchérissement	2'138'426.50	2'097'689.85
<b>Total</b>	<b>320'373'517.50</b>	<b>312'594'424.35</b>

## 7.2 COMPTE D'EXPLOITATION (SUITE)

	<b>2014</b>	<b>2013</b>
	CHF	CHF
<b>K) Cotisations et apports ordinaires</b>		
Subsides du fonds de garantie		
Subsides à recevoir selon décompte annuel	3'578'168.86	3'354'684.00
<b>Total</b>	<b>3'578'168.86</b>	<b>3'354'684.00</b>
<b>S) Charges d'assurances</b>		
Contributions au fonds de garantie		
Contribution légale concernant les subsides selon décompte annuel	1'140'926.96	1'121'809.62
Contribution légale concernant toutes les autres prestations selon décompte annuel	197'240.54	368'077.45
Primes de réassurance <i>stop loss</i> (prime risque et prime pour frais de gestion)	264'398.10	324'965.10
<b>Total</b>	<b>1'602'565.60</b>	<b>1'814'852.17</b>
<b>V) Autres Produits</b>		
Détail du compte		
Intérêts sur prestations de libre passage reçues	70'202.35	14'666.77
Commissions sur impôts source	34'367.45	45'661.50
Produits des dossiers "Retrait pour l'encouragement à la propriété du logement"	77'200.00	81'600.00
Autres produits	25'409.44	81'413.71
<b>Total</b>	<b>207'179.24</b>	<b>223'341.98</b>
<b>W) Autres Frais</b>		
Il s'agit des pertes de cotisations facturées aux affiliés.	<b>46'977.64</b>	<b>14'661.88</b>
<b>X) Frais d'administration</b>		
Administration générale	13'703'888.57	13'101'936.95
Honoraires Organe de révision	102'924.00	107'406.00
Honoraires Expert en prévoyance professionnelle	183'276.00	83'982.00
Emoluments autorités de surveillance	44'624.00	44'944.40
<b>Total</b>	<b>14'034'712.57</b>	<b>13'338'269.35</b>

### Frais d'administration (X)

Les frais d'administration se montent à CHF 14'034'712.57 pour l'exercice 2014 (CHF 13'338'269.35 pour 2013) dont CHF 12'805'631.10 pour 2014 (CHF 12'561'953.55 pour 2013) sont facturés aux affiliés au titre de cotisations (voir point 7.2, lettre K).

## 8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Dans son courrier du 16 février 2015, l'Autorité de surveillance a fait un commentaire sur la présentation de l'annexe aux comptes annuels 2013. Il a été tenu compte de ce commentaire dans l'établissement de l'annexe aux comptes pour l'exercice 2014.

## 9. AUTRES INFORMATIONS EN RELATION AVEC LA SITUATION FINANCIÈRE

### 9.1 PROCÉDURES JURIDIQUES EN COURS

La procédure pénale ouverte à la fin de l'année 2013, suite à la découverte au sein d'Hypotheka SA de nombreuses irrégularités, suit son cours. Pour rappel, la CIEPP, à l'instar de nombreuses autres institutions de prévoyance, s'est constituée partie civile en date du 4 mars 2014 dans le cadre de ladite procédure.

En parallèle, de nombreuses démarches (expertises immobilières, ouverture de négociations avec certains débiteurs, initiation de procédure judiciaire pour d'autres, etc.) sont également en cours sur le plan civil aux fins de préserver les intérêts de la CIEPP. A noter qu'aux fins de maximiser le résultat, la plupart des démarches sont organisées de concert avec la Fondation Hypotheka, les avocats mandatés par les institutions de prévoyance et les autres institutions de prévoyance.

### 9.2 LIQUIDATIONS PARTIELLES

Le nombre total des assurés et bénéficiaires de rente est passé de 42'056 (38'123 assurés actifs et 3'933 bénéficiaires de rentes) au 31.12.2013 à 42'532 (38'280 assurés actifs pour 4'252 bénéficiaires de rentes) au 31.12.2014 soit une augmentation de 1.13%. Ainsi, conformément à l'article 2 alinéa 1 du règlement de liquidation partielle, la condition d'une liquidation partielle (diminution de plus de 10% du nombre total des assurés et bénéficiaires de rentes au cours d'une année civile) n'est pas remplie.

## 10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant.

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



**KPMG SA**  
**Audit Suisse romande**  
 111 Rue de Lyon  
 CH-1203 Genève

Case postale 347  
 CH-1211 Genève 13

Téléphone +41 58 249 25 15  
 Téléfax +41 58 249 25 13  
 Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la

**CIEPP – Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle, Genève**

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la CIEPP – Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



CIEPP – Caisse Inter-Entreprises de prévoyance professionnelle, Genève  
Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse sont conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Michel Faggion  
*Expert-réviseur agréé*

Valentine Fargeaud

Genève, le 13 mai 2015

*Annexe :*

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



#### **SIÈGE DE L'ADMINISTRATION DE LA CAISSE**

Rue de Saint-Jean 67  
CP 5278  
1211 Genève 11  
T 058 715 31 11  
E-mail: [ciepp@fer-ge.ch](mailto:ciepp@fer-ge.ch)  
Internet: [www.ciepp.ch](http://www.ciepp.ch)

#### **AGENCES**

Bulle – Rue Condémine 56  
T 026 919 87 40

Fribourg – Rue de l'Hôpital 15  
T 026 350 33 45

Neuchâtel – Av. du 1<sup>er</sup> Mars 18  
T 032 727 37 00

Porrentruy – Ch. de la Perche 2  
T 032 465 15 80